

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
19/03/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :  
2018-ARA-DP-01140

### 1. Intitulé du projet

Création d'un prélèvement d'eau et périmètre d'irrigation collective

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASL des Turlurons

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

GRELICHE Eric, responsable

RCS / SIRET

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Forme juridique

Association syndicale libre

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
rubrique 16 - a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.	->création périmètre irrigation 1 900 ha (900 ha irrigués annuellement en moyenne) prélèvement d'eau supérieur à 1000 m <sup>3</sup> /h : application du régime de l'autorisation (article 1.2.1.0 nomenclature IOTA) prélèvement dans cours d'eau [...] dont le débit d'étiage résulte pour plus de 50% d'une réalimentation artificielle (article 1.2.2.0 nomenclature IOTA)
rubrique 10 - Canalisation et régularisation des cours d'eau.	->travaux susceptibles de concerner berges et les frayères/zones d'alimentation des poissons

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à prélever de l'eau dans la rivière Allier sur la commune de La Roche Noire et de transférer l'eau sous pression vers les terres à irriguer via un réseau de canalisations enterrées sur les 12 communes de Orcet, Le Cendre, Les Martres de Veyre, Pérignat/Allier, La Roche noire, St Georges/Allier, St Bonnet lès Allier, Chauriat, St Julien de Coppel, Chas, Espirat, Reignat, Billom.

Le projet prévoit l'installation d'une station de pompage permettant un prélèvement de 2200 m<sup>3</sup>/h, 3 surpresseurs, environ 66 900 m de canalisations enterrées de diamètre 90 à 500 mm.

Le projet prévoit la reprise d'une partie de l'antenne Sud de l'ASA du Jauron afin de renforcer le réseau au niveau d'Espirat.

## **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif est de créer un réseau d'irrigation collectif afin d'irriguer environ 900 ha de surface agricole chaque année. Le projet prévoit l'équipement de 1900 ha de surface agricole utile afin de respecter les besoins de rotation des assolements.

Le projet prévoit la reprise d'une partie de l'antenne Sud de l'ASA du Jauron afin de renforcer le réseau au niveau d'Espirat. Les surfaces libérées pour l'ASA du Jauron vont lui permettre d'améliorer l'irrigation sur son secteur.

Ce projet a émergé dans le cadre du projet de contournement routier de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier. En effet, la création d'un réseau d'irrigation collectif permettrait de compenser en partie la perte de surface cultivée pour le secteur et conforter la vocation agricole de la zone.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le phase de travaux consiste en l'installation :

- une station de pompage permettant un prélèvement de 2200 m<sup>3</sup>/h dans l'Allier sur la commune de la Roche Noire,
- 3 surpresseurs sur les lieux-dit "Ceyssat", "Champortat", "Reignat Sud",
- environ 66 900 m de canalisations enterrées de diamètre 90 à 500 mm pour équiper 1900 ha de surface agricole (mise en place de bornes à chaque parcelle, ventouses...)

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet permet d'irriguer environ 900 ha de surface agricole chaque année.

Le prélèvement d'eau dans l'Allier a lieu sur la période d'irrigation, comprise entre avril et octobre.

Chaque parcelle agricole équipée possède une borne d'irrigation et un compteur.

Chaque agriculteur possède son matériel d'irrigation (principalement enrouleurs, pivots ou rampes).



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation environnementale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
débit prélevé dans l'Allier	2 200 m <sup>3</sup> /h
longueur totale des canalisations enterrées	66 900 m
nombre de bornes	230

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

site de pompage : commune de la Roche Noire (voir coordonnées géographiques)

réseau de canalisations enterrées : Orcet, Le Cendre, Les Martres de Veyre, Pérignat/Allier, La Roche noire, St Georges/Allier, St Bonnet lès Allier, Chauriat, St Julien de Coppel, Chas, Espirat, Reignat, Billom

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 45°42'55"9    Lat. 03°13'15"3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réseau des conduites de canalisation traverse : - ZNIEFF I « Puy Benoît » - ZNIEFF I « Allier Pont de Mirefleurs à Dallet » - ZNIEFF II « Lit majeur de l'Allier moyen » - ZNIEFF II « Coteaux de Limagne occidentale »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Pi Val d'Allier Clermontois approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02168 du 4 novembre 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	proximité du champ captant du Cendre (8 puits dans nappe alluviale de l'Allier) du SIVOM d'Issoire sur la commune du Cendre
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de pompage se situe au sein du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	prélèvement de 2 200 m <sup>3</sup> /h, soit 0,61 m <sup>3</sup> /s, dans la rivière Allier sur la période d'avril à octobre au niveau du projet de la prise d'eau : module Allier : 61,7 m <sup>3</sup> /s QMNA5 : 8,4 m <sup>3</sup> /s débit minium biologique (1/10e module) : 6,17 m <sup>3</sup> /s prélèvements à proximité : champ captant Le Cendre 583 m <sup>3</sup> /h soit 0,16 m <sup>3</sup> /s pompage irrigation individuelle 50 m <sup>3</sup> /h soit 0,014 m <sup>3</sup> /s  --> impact très limité
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-réduction du débit en aval du point de pompage avec impacts sur qualité de l'eau par concentration des produits présents, sédimentation sur le fond du lit, habitats .... etc  -obstacle au transport des sédiments, circulation des poissons migrateurs, frayères ---> impacts peu significatif
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risque destruction d'habitats ---> impact peu significatif



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les canalisations seront enterrées. Seuls les sites d'implantation de la station de pompage et des 3 supprimeurs consommeront une surface limitée inférieure à 3 000 m <sup>2</sup> ---> impact limité
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risque d'inondation --> impact limité
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de destruction de vestiges --> respect des dispositions réglementaires concernant la protection des vestiges archéologiques (signalement en cas de découverte...) Lors de la découverte du site de Gondole, lors études de contournement axe routier, des mesures ont été prises pour sa préservation, le projet d'irrigation n'aura pas d'impact sur ce site Vigilance sur l'aspect esthétique station pompage et surpresseurs (bâtiments présents sur sites peu visibles)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Amélioration de la régularité de production en quantité et en qualité - Souplesse et diversification possibles - Maintien des revenus des agriculteurs - Maintien d'un tissu actif de petites exploitations familiales  --> impact fort et positif sur l'agriculture locale

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**  
voir annexe dossier du projet au chapitre 5

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'est attaché à prendre en compte la composante environnementale dès le départ de l'élaboration du projet. Au vu de l'analyse de la sensibilité environnementale du milieu, de l'étude des impacts potentiels du projet et des mesures de prévention/correction prévues, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier du projet de création d'un prélèvement d'eau et périmètre d'irrigation collectif - compléments pour demande cas par cas
voir chapitre 1 pour § 4.4 procédures administratives
voir chapitre 2 pour § 4 caractéristiques générales du projet
voir chapitre 3 pour § 5 sensibilité environnementale
voir chapitre 4 pour § 6 impacts potentiels du projet
voir chapitre 5 pour § 6.4 mesures correctrices/compensatoires

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





# **Demande au cas par cas**

## **Annexes obligatoires**

### **Annexe 1. Document CERFA n°14734**

### **Annexe 2. Plan de situation**

Plan schématisé du projet au 64 000°

### **Annexe 3. Photographies de zone d'implantation de la station de pompage et prise d'eau**

### **Annexe 4. Plan du projet**

Plan parcellaire au 25 000°

### **Annexe 5. Plans des abords du projet**

→ annexe non fournie car projet relevant de la catégorie n°13 selon l'article R122-2 du code de l'environnement

### **Annexe 6. Plan de situation par rapport à la zone Natura 2000**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Personne physique

Adresse

Numéro  Extension  Nom de la voie

Code Postal  Localité  Pays

Tél  Fax

Courriel  @

### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro  15 Extension  n  Nom de la voie  route de Reignat

Code postal  6 3 1 6 0 Localité  ESPIRAT Pays  France

Tél  Fax

Courriel  @

### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom  GRELICHE Prénom  Eric

Qualité  responsable

Tél  611959665 Fax

Courriel  eric.greliche@limagrain.com

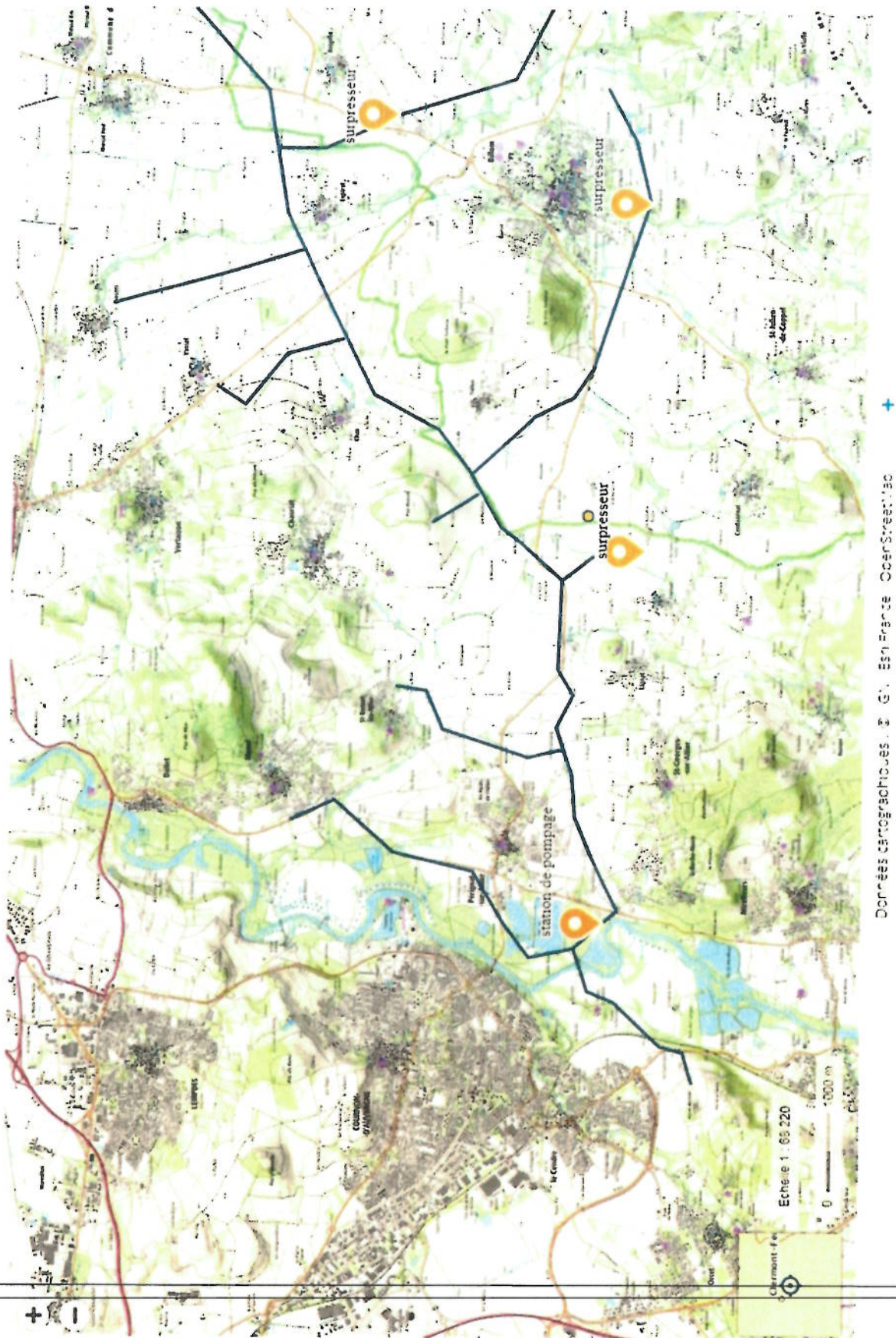
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.





## Annexe 2. Plan de situation

Plan schématisé du projet au 64 000<sup>e</sup>







### Annexe 3. Photographies de zone d'implantation de la station de pompage et prise d'eau



Photo 1. Vue sur le lieu d'implantation de la station de pompage – avril 2015



Emplacement des prises de vue des photos 1 et 2

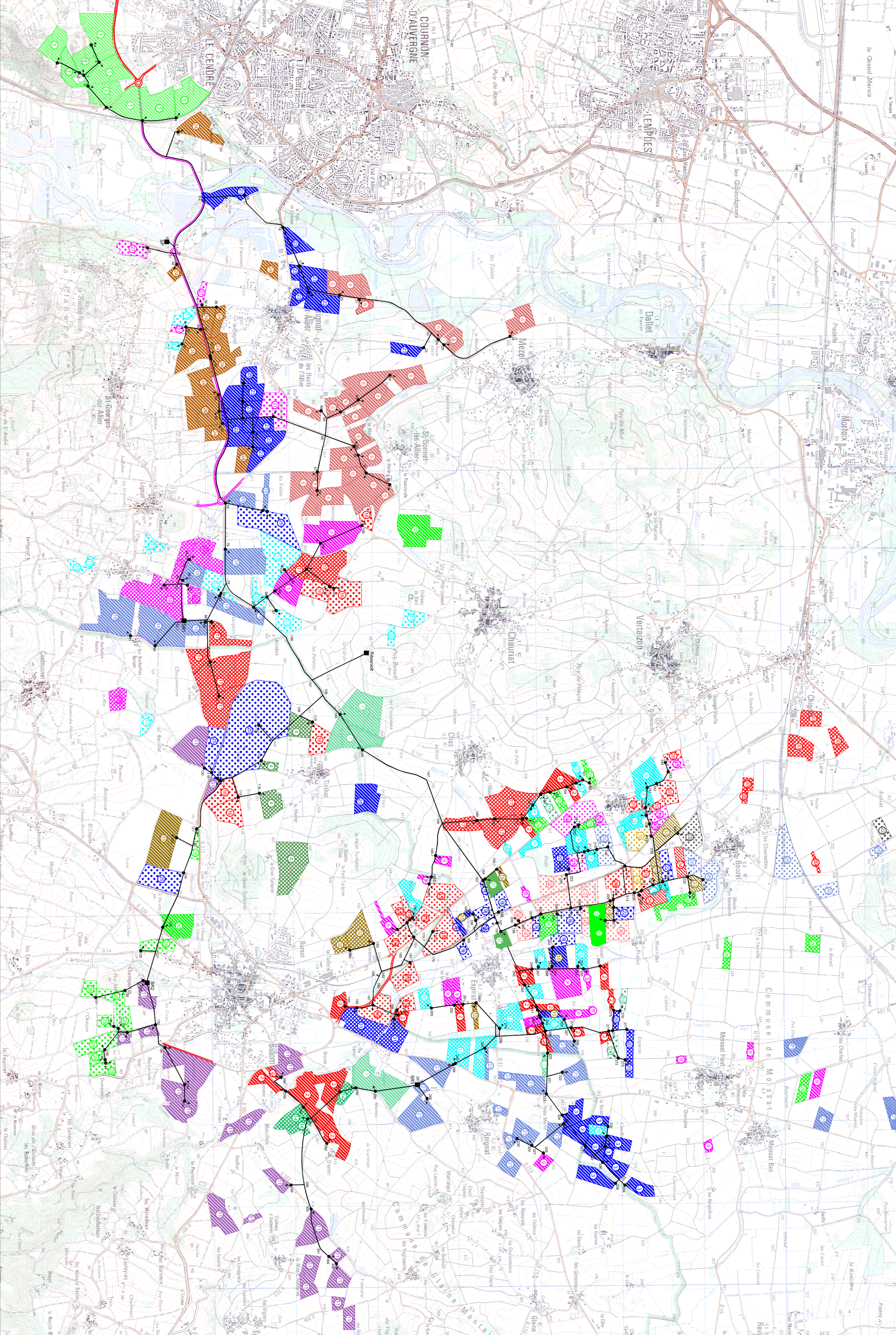


*Photo 2. Vue sur le lieu d'implantation de la prise d'eau – avril 2015*



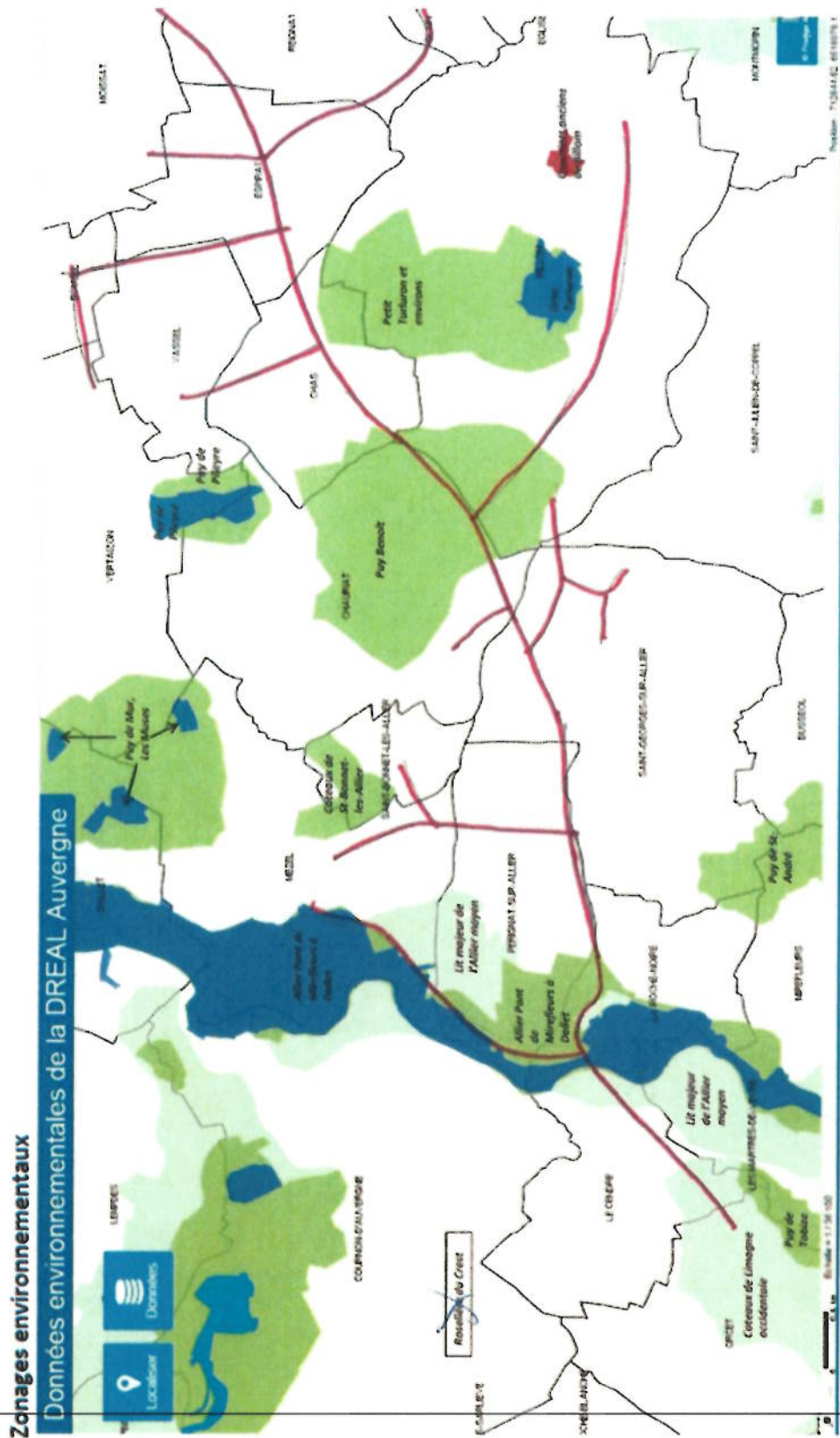
*Photo 3. Tubes plongeurs de l'ASA du Sud Lembron (conception qui est reprise pour le projet de l'ASL des Turlurons)*







## Annexe 6. Plan de situation par rapport à la zone Natura 2000





Association Syndicale Libre des Turlurons (63)  
GRELICHE Eric  
Mairie  
15 route de Reignat  
63 160 ESPIRAT

**A.D.I.R.A.**  
—  
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
De  
L'IRRIGATION EN AUVERGNE  
—

**Projet de création  
d'un prélèvement d'eau  
et périmètre d'irrigation collective**

-

**Compléments  
pour demande cas par cas**

Février 2018

---



## SOMMAIRE

1. REFERENCES A LA NOMENCLATURE .....	3
2. RESUME NON TECHNIQUE.....	5
Le projet : irriguer 900 ha annuellement avec les eaux de l'Allier .....	5
Le site de pompage dans la vallée de l'Allier : un milieu sensible .....	5
Les terres à irriguer : une mosaïque des champs, entrecoupée d'infrastructures de communication .....	5
Peu d'impacts négatifs significatifs grâce au choix du site et aux précautions prises .....	6
Des effets positifs attendus pour les agriculteurs, l'activité économique locale et les collectivités .....	6
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....	8
3.1. Remarque sur l'aire d'étude .....	8
3.2. Le milieu physique .....	8
3.3. Ressources en eau .....	11
3.4. Milieux aquatiques et naturels .....	21
3.5. Le milieu humain.....	26
4. INCIDENCES DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS PREVUS.....	32
Pendant les travaux et pendant l'exploitation de l'installation .....	32
4.1. Ecoulement et niveau des eaux superficielles.....	32
4.2. Qualité des eaux superficielles et souterraines.....	37
4.3. Equilibres écologiques .....	38
4.4. Milieu humain.....	40
5. MESURES COMPENSATOIRES, CORRECTIVES, D'ATTENUATION OU DE SUPPRESSION DES INCIDENCES.....	42
5.1. Eaux.....	42
5.2. Milieux aquatiques et équilibres écologiques .....	42
5.3. Habitations/tiers.....	43

## 1. REFERENCES A LA NOMENCLATURE

### Nomenclature IOTA selon l'article R214-1 du code de l'environnement

#### Prélèvement :

1.2.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

➔ **Application du Régime de l'autorisation pour le projet** (car projet débit : 2 200 m<sup>3</sup>/h > 1 000m<sup>3</sup>/h)

1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. (A).

➔ La rivière Allier est concernée par cette définition

*Remarque : Le Val d'Allier dans le Puy-de-Dôme n'est pas classé en ZRE, de sorte que la rubrique 1.3.1.0 ne s'applique pas*

#### Milieux aquatiques :

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :  
1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

➔ Le projet ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues

2° Un obstacle à la continuité écologique :

- Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)
- Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieur ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup> (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000m<sup>2</sup> (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Le projet est concerné par les catégories suivantes :

**Rubrique 16 - a)** Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.

→ Création d'un périmètre d'irrigation de 1 900 ha (900 ha irrigués annuellement)

**Rubrique 10** - Canalisation et régularisation des cours d'eau.

→ Travaux susceptibles de concerner berges et les frayères/zones d'alimentation des poissons



## **2. RESUME NON TECHNIQUE**

### **Le projet : irriguer 900 ha annuellement avec les eaux de l'Allier**

L'Association syndicale autorisée des Turlurons, créée en 2016, regroupe 38 agriculteurs des communes de Orcet, Le Cendre, Les Martres de Veyre, Pérignat/Allier, La Roche noire, St Georges/Allier, St Bonnet lès Allier, Chauriat, St Julien de Coppel, Chas, Espirat, Reignat, Billom.

Ce projet a émergé dans le cadre de la réalisation du contournement routier de Cournon d'Auvergne et Pérignat/ Allier. En effet, la création d'un réseau d'irrigation collectif à partir de l'Allier permettrait de compenser en partie la perte de surface cultivée pour le secteur et conforter la vocation agricole de la zone.

Le projet consiste à prélever de l'eau de l'Allier sur la commune de La Roche Noire et de transférer l'eau sous pression vers les terres à irriguer via un réseau de canalisations enterrées. Une borne d'irrigation sera installée pour chaque parcelle du projet à équiper.

Le projet en chiffres :

-Surface équipée : 1900 ha (dont en moyenne 900 ha réellement irrigués chaque année)

-Débit de prélèvement de pointe pour l'ensemble du périmètre : 2200 m<sup>3</sup>/h

-Volume moyen utilisé par hectare souscrit à l'ASA : 1500 m<sup>3</sup>/ha/an

### **Le site de pompage dans la vallée de l'Allier : un milieu sensible**

L'axe Allier représente un milieu naturel remarquable, faisant l'objet d'attentions particulières : zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), site du réseau européen Natura 2000. Il constitue à la fois un couloir de migration, un lieu d'hivernage pour de nombreux oiseaux et aussi un axe de migration pour certaines espèces piscicoles dont l'emblématique saumon atlantique pour lequel sont engagés d'importants programmes de reconquête depuis une quinzaine d'années.

L'Allier est une rivière dont les débits d'étiage, c'est-à-dire les faibles débits (survenant principalement de juin à fin septembre), sont soutenus par des lâchers d'eau stockée par le barrage de Naussac en Lozère. Des valeurs de débits objectifs d'étiage sont fixées en plusieurs points du cours de la rivière, notamment à Vic le Comte, en amont de la zone de projet de l'ASL des Turlurons : débit objectif d'étiage moyen du 16 juin au 15 septembre : 14 m<sup>3</sup>/s.

L'état écologique de l'Allier est moyen sur ce secteur.

### **Les terres à irriguer : une mosaïque des champs, entrecoupée d'infrastructures de communication**

Le périmètre d'irrigation s'étend sur les terres mollement ondulées de Limagne, à fort potentiel de production agricole, grenier de l'Auvergne.

Les communes du périmètre d'irrigation connaissent une certaine croissance démographique par arrivée de population nouvelle qui cherche des terrains à bâtir à des coûts abordables et un cadre de vie agréable. La plupart des actifs migrent quotidiennement entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail.

Par ailleurs, il existe un certain nombre d'éléments du patrimoine architectural et archéologique à prendre en compte, à la fois sur le plan du respect des perceptions paysagères et sur le plan de la sauvegarde d'éventuels vestiges.

### **Peu d'impacts négatifs significatifs grâce au choix du site et aux précautions prises**

Les principaux impacts négatifs significatifs que pourrait engendrer le projet concernent :

- Ecoulement, qualité et divagation de l'Allier
- Faune et milieu aquatique
- Patrimoine architectural et archéologique
- Voisinage

Les mesures prévues pour réduire ces impacts consistent dans les points suivants :

- limitation du débit supplémentaire prélevé : 0,61 m<sup>3</sup>/s soit 7,3 % du débit d'étiage quinquennal (QMNA5) de l'Allier.
- les canalisations d'irrigation emprunteront au maximum des chemins et voies publiques. Ceci facilitera leur installation et leur entretien. Ceci évitera également de créer des sujétions à des propriétaires privés – sauf dans les cas négociés d'un commun accord. Enfin, cela permettra de limiter les risques vis-à-vis d'éventuels vestiges archéologiques.
- lors des travaux, toutes les dispositions habituelles visant à minimiser les gênes pour le voisinage et les risques pour le milieu naturel (altération de la qualité de l'eau notamment) seront mises en œuvre (plan de circulation, information des riverains, sécurité sur les chantiers, matériels d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, respect des consignes vis-à-vis de l'intervention des engins à proximité ou dans l'eau, information préalable des services compétents, etc.).

### **Des effets positifs attendus pour les agriculteurs, l'activité économique locale et les collectivités**

Les agriculteurs attendent de ce projet de :

- sécuriser leur production, notamment celles des cultures à haute valeur ajoutée qui dégagent l'essentiel du revenu
- compenser la perte de foncier agricole lié au projet de contournement Pérignat-Cournon
- produire mieux plutôt que produire plus, en nivelant les écarts de rendement et les écarts de qualité des produits
- obtenir des contrats de production avec les organismes de l'aval
- s'ouvrir de nouveaux débouchés par la diversification, par exemple avec la production de légumes
- pour les organismes d'aval, il s'agit également de se prémunir contre les effets néfastes de sécheresse tels que ceux de 2003, sécheresse qui a fortement pesé sur les résultats de l'année mais aussi sur certaines relations commerciales à plus ou moins long terme.

La Collectivité trouve des effets positifs au travers des conséquences sur :

- l'installation des jeunes agriculteurs, pour lesquels les cultures sous contrat (qui requièrent impérativement la maîtrise de l'eau) permettent un démarrage sur de petites surfaces
- les 2 000 emplois des entreprises de valorisation des produits agricoles de Limagne (LIMAGRAIN, sucrerie de Bourdon de Cristal Union...)
- le maintien d'exploitations familiales et d'un tissu d'actifs résidant dans ces communes, marquées par un fort taux de migrations domicile/travail quotidiennes.

- la valorisation et l'entretien d'un vaste espace ouvert
- le regroupement des prélèvements pour irrigation au sein d'une structure organisée, interlocuteur unique et responsable vis-à-vis de l'Administration

Le Conseil Régional AuRA a prévu d'aider financièrement le projet d'irrigation de l'ASL des Turlurons dans le cadre de futurs appels à projets d'infrastructures collectives pour l'irrigation.



### 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

#### 3.1. Remarque sur l'aire d'étude

La caractérisation du milieu et des impacts portent sur divers niveaux géographiques emboîtés, adaptés aux sujets à traiter :

- Pour l'essentiel, le périmètre examiné correspond aux 12 communes concernées par le projet pour tout ou partie : Orcet, Le Cendre, Les Martres de Veyre, Pérignat/Allier, La Roche noire, St Georges/Allier, St Bonnet lès Allier, Chauriat, St Julien de Coppel, Chas, Espirat, Reignat, Billom.
- Pour les effets potentiels à plus longue distance – notamment en matière d'eau – sont pris en compte des éléments au niveau des bassins hydrographiques : Allier, bassin Allier aval, bassin Loire Bretagne.
- Pour des effets potentiels très localisés : le site d'implantation des ouvrages et leurs abords immédiat (exemple prise d'eau, surpresseurs).

#### 3.2. Le milieu physique

##### Localisation

Le projet est situé à l'est de l'agglomération clermontoise dans le Puy-de-Dôme, compris entre Cournon d'Auvergne et Billom.

*Voir pièce n° 2 Localisation du projet*

##### Topographie

L'altitude de ce secteur oscille entre 322 m et 440 m NGF.





Le secteur est parsemé de plusieurs buttes dont les principales sont : Puy Benoit (538 m), Petit Turluron (558 m), Gros Turlurons (550 m), Puy Merle (438 m), butte de Lignat (437 m), butte de St bonnet-lès-Allier (430 m).

##### Climat

Le climat est de type continental avec des saisons généralement caractérisées par un :

- hiver sec et froid, peu de neige, mais risque de chute brutale
- printemps humide et frais
- été sec, chaud et orageux avec des pointes de chaleur extrêmes vers le 14 juillet
- automne ensoleillé et sec

Le poste météo le plus proche du projet est la station de Clermont-Ferrand.

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Clermont-Ferrand				
				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	-0,1 °C	7,6 °C	26,7 mm	88,9 h
Février	0,3 °C	9,2 °C	21,8 mm	108,4 h
Mars	2,7 °C	13,1 °C	25,8 mm	161,4 h
Avril	4,7 °C	15,7 °C	53,4 mm	173,5 h
Mai	8,7 °C	19,9 °C	76,8 mm	197,9 h
Juin	11,9 °C	23,4 °C	72,9 mm	225,2 h
Juillet	14,0 °C	26,5 °C	54,9 mm	249,2 h
Août	13,7 °C	26,1 °C	61,9 mm	234,8 h
Septembre	10,6 °C	22,3 °C	65,6 mm	185,4 h
Octobre	7,9 °C	17,6 °C	49,0 mm	135,1 h
Novembre	3,3 °C	11,3 °C	39,5 mm	84,0 h
Décembre	0,8 °C	8,0 °C	30,6 mm	69,2 h

### Précipitations

Il faut mentionner l'extrême variabilité des précipitations d'une année sur l'autre comme en témoigne le classement statistique réalisé pour la station de Clermont.

Si l'on considère la pluviométrie P sur la période généralement la plus déficitaire : mai-juin-juillet-août, sur 20 ans :

Année	mai	juin	juillet	août	Total
2017	123,6	66,1	20,3	64	274
2016	96,7	68,1	21,7	25,8	212,3
2015	15,8	40,4	9,2	71,5	136,9
2014	36,9	44,7	148,9	54,1	284,6
2013	70,8	22,6	60,8	114,1	268,3
2012	93	57,4	54,4	59,3	264,1
2011	60,9	42,1	98,8	69,2	271
2010	85,5	140,9	91,8	31,4	349,6
2009	36,6	48,6	73,8	90,4	249,4
2008	109,2	85,4	92,8	60,6	348
2007	65,6	80	49,8	131,6	327
2006	87	72,8	115,4	83	358,2
2005	76,2	57	29,6	17	179,8
2004	26,6	21,4	66,2	175,8	290
2003	18,2	50,2	52,2	63	183,6
2002	95	84,2	49,8	85,6	314,6
2001	57	22,8	62,2	52,4	194,4
2000	52,2	92,8	84,6	84	313,6
1999	65	15	89	65	234
1998	20	14	25	19	78

Cumul des précipitations mensuelles de 1998 à 2017. Source : Infoclimat

Il est constaté :

Étés très secs : P < 250 mm	8 années
Étés secs : 250 < P < 300 mm	6 années
Étés humides : 300 < P < 350 mm	5 années
Étés très humides : P > 350 mm	1 année

Le risque de sécheresse est donc bien réel puisqu'il apparaît 14 années sur 20.

### **Températures**

La température moyenne annuelle est de 10,5/11°C dans la région du Val D'Aller où les conditions climatiques sont homogènes.

L'amplitude thermique peut-être considérable dans la journée surtout en automne.

Les chaleurs d'été atteignent parfois des fortes valeurs : ainsi, en juin – juillet 1976 où 23 jours ont dépassé 30 °C ou plus récemment en août 2003.

La période de bonne activité végétative, c'est-à-dire celle où la température atteint ou dépasse 10°C, s'étale sur 6 mois, de mai à octobre, ce qui est inférieur de 2 mois par rapport aux régions d'Aquitaine par exemple où l'on atteint couramment 13°C en moyenne annuelle.

### Sol et sous-sol

### **Géologie**

L'ensemble des terrains du projet se trouve sur des formations sédimentaires.



Carte géologique BRGM au 1/50 000<sup>e</sup>

On trouve principalement :

- Fy, Fz : formations alluviales de l'Allier, différenciées par l'altimétrie
- CRgM : colluvions de dépôts résiduels de gM : matériaux silteux argilo-calcaire
- RCgM : Produits résiduels et colluvions de gM : matériaux silteux argilo-calcaire
- gM : calcaires argileux, marnes. Oligocène moyen et supérieur.
- C1 : colluvions polygénétiques, essentiellement argilo-calcaires
- CRgC : colluvions de dépôts résiduels de gc : matériaux silteux argilo-calcaire et blocs
- K1 : complexe de Limagne : argiles et argiles calcaires alimentées par les formations oligocènes carbonatées (marneuses, CRg) ou par les alluvions, et des apports éoliens. Sol brun noir (1 à 2 m) sur argile calcaire. Tardi-glaciaire.

Il est habituel de rattacher l'ensemble à la « Grande Limagne », vaste bassin sédimentaire provenant du comblement d'un fossé d'effondrement entre Monts Dore/Dôme à l'ouest et Monts du Forez à l'est. Cet ensemble est caractérisé par des terrains fertiles riches en matières organiques.



Le système alluvionnaire de l'Allier est dit en « terrasses emboîtées », les alluvions récentes venant recouper les terrasses plus anciennes. Plus on s'éloigne de l'Allier vers les coteaux, plus les alluvions rencontrées seront anciennes.

### **Pédologie**

Ces formations géologiques ont évolué dans cette région en formant des sols que l'on peut rattacher à deux grandes catégories :

- les terres noires de la grande Limagne, issues des anciens marais couvrant la dépression de Limagne, riches en matières organique.
- les alluvions de l'Allier, à dominante de sables et graviers.

L'étude réalisée par l'INRA Montpellier a permis de différencier les sols du Val D'Allier selon leur origine et leur évolution mais aussi de préciser l'aptitude de ces sols à l'irrigation, au drainage ainsi que leur R.F.U. (Réserve Facilement Utilisable).

Le tableau ci-après donne la correspondance entre type de sol et RFU :

<i>Classe de RFU suivant la nature des sols</i>	
<b>Soils</b>	<b>RFU (en mm)</b>
Zone alluviale	25-50
Bassins marno calcaires	75-100
Terrasse caillouteuse	25-50
Zone hydromorphe	50-75

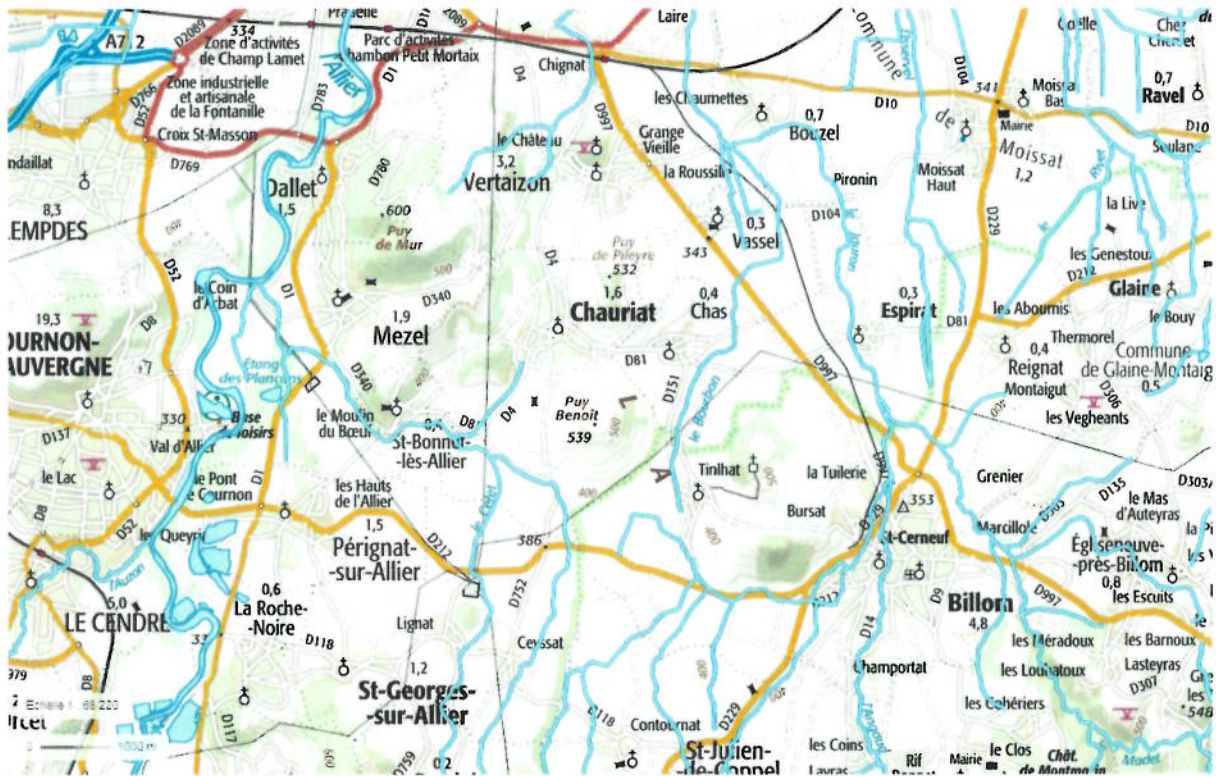
L'ensemble des formations du périmètre du projet offre, malgré certaines contraintes, un bon à très bon potentiel agronomique et une bonne aptitude à l'irrigation.

### **3.3. Ressources en eau**

#### Les eaux de surface

Le projet de périmètre collectif d'irrigation de l'ASL des Turlurons concerne plusieurs cours d'eau :

- L'Allier, qui coule dans une direction sud-nord
- Le Célet qui conflue dans l'Allier près de Mezel
- Le Bourbon qui se jette dans le Jauron au sud-ouest de Bouzel
- Le ruisseau de Marcillat au Sud du Gros Turluron qui se jette dans L'Angaud à Billom
- L'Angaud et le Madet qui se rejoignent au sud d'Espirat pour former le Jauron qui remonte vers le Nord pour rejoindre l'Allier à Beauregard l'Evêque



Réseau hydrographique du secteur du projet - Géoportail

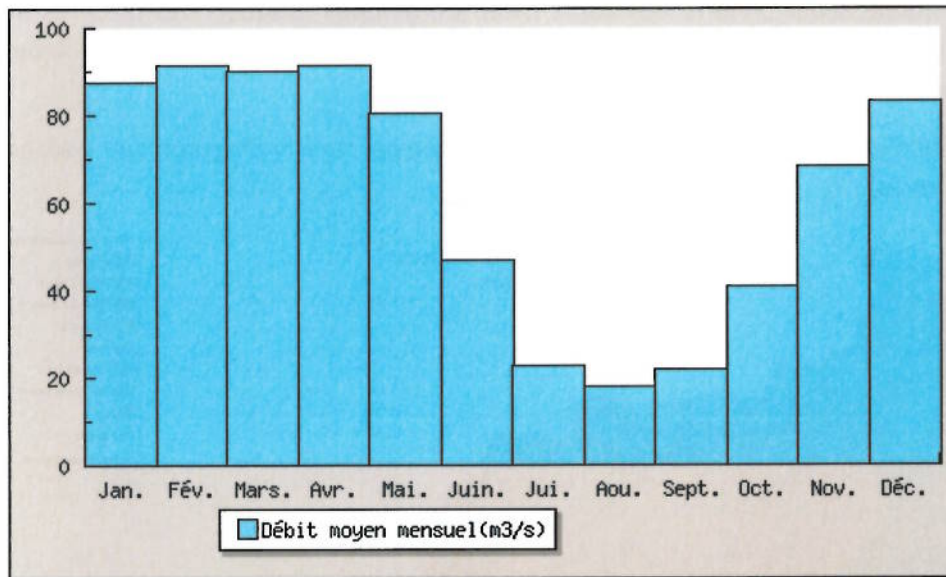
### Régime de l'Allier

Les caractéristiques principales de l'Allier sont données à la station hydrométrique de VIC LE COMTE, c'est-à-dire à une dizaine de kilomètres en amont (bassin versant : 5370 km<sup>2</sup>).

Valeurs issues de la synthèse des données hydrologiques (1933-2017) calculées le 08/12/2017 :

- débit moyen mensuel interannuel (module) : 61,7 m<sup>3</sup>/s
- débit moyen d'année quinquennale sèche (QMNA5) : 8,4 m<sup>3</sup>/s
- débit instantané de crue biennale : 480 m<sup>3</sup>/s
- débit instantané de crue décennale : 840 m<sup>3</sup>/s
- le débit maximum instantané a été de 1680 m<sup>3</sup>/s le 4 décembre 2003.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	87.6	91.4	90.1	91.2	80.6	46.9	22.6	17.7	21.9	40.8	68.3	83.1	61.7



Écoulements mensuels (naturels) – données calculées sur 85 ans (1933-2017)

L'Allier est un cours d'eau dont le débit d'étiage est soutenu par des lâchers d'eau du barrage de NAUSSAC en Lozère, lâchers qui participent également au soutien d'étiage de la Loire moyenne.

Les objectifs de débits ont été fixés par arrêté et mentionnés dans le SDAGE Loire-Bretagne aux points nodaux du bassin, compte-tenu des prévisions de croissance des besoins en eau potable et en irrigation.

A VIC LE COMTE, les objectifs quantitatifs du SDAGE sont les suivants :

- Débit objectif d'étiage (DOE) du 16/06 au 15/09 : 14 m³/s
- DOE du 16/09 au 15/06 : 12.5 m³/s
- Débit seuil d'alerte : 10 m³/s
- Débit de crise : 8.0 m³/s

Le débit objectif d'étiage est le minimum qui permet de satisfaire correctement tous les usages des activités humaines et tous les besoins du milieu dans de bonnes conditions. Une des deux valeurs correspond à la période d'été à plus forts besoins dont des besoins d'irrigation, l'autre à une période de moindres besoins.

Le débit de crise correspond à une valeur en-dessous de laquelle des restrictions importantes d'utilisation de l'eau sont prises pour préserver les usages essentiels (eau potable) et la survie du milieu.

Le soutien du débit d'étiage de l'Allier par la retenue de Naussac a permis de limiter les restrictions d'usage et d'éviter des problèmes sur l'alimentation en eau potable de la population du Puy de Dôme, comme la montré l'épisode de canicule de l'été 2003.

### **Arrêté cadre sécheresse**

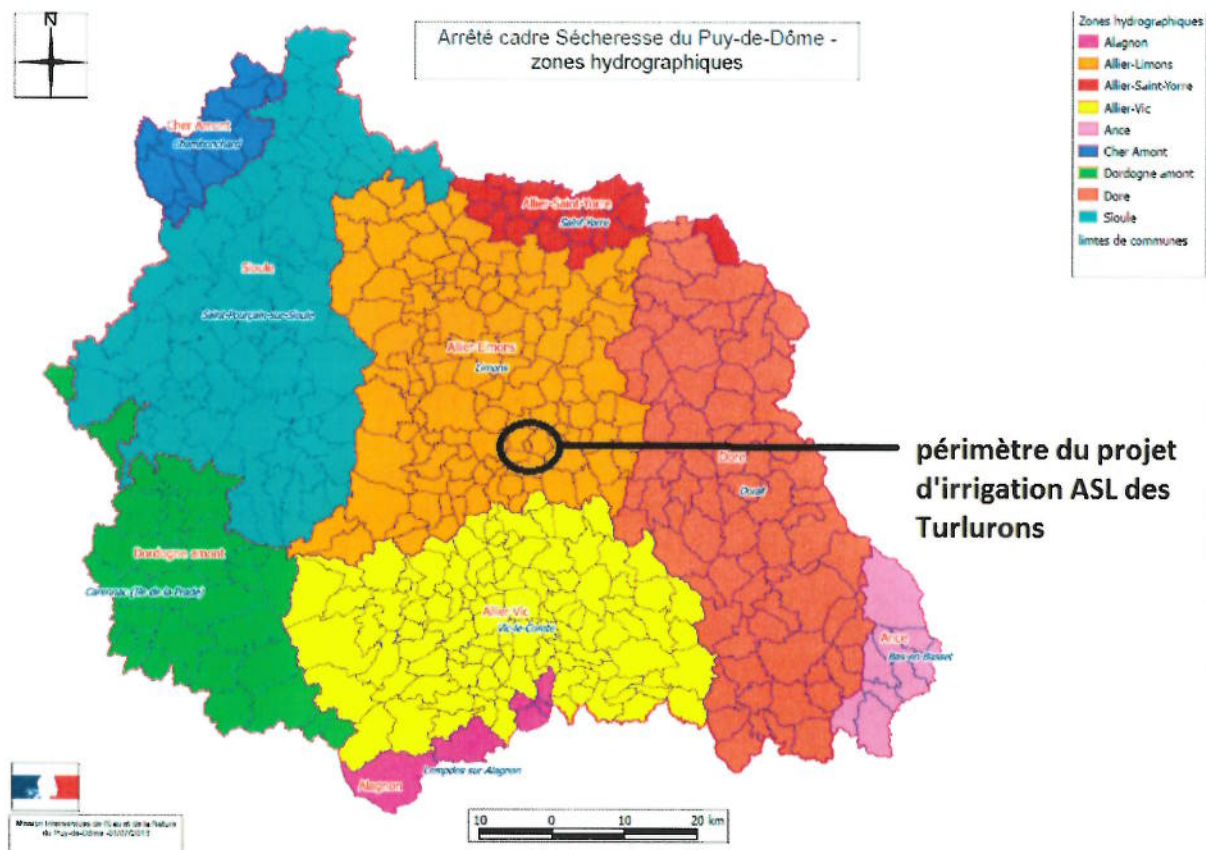
La sécheresse est une déficience conjoncturelle des apports d'eau par les précipitations.

Dans le département du Puy-de-Dôme, un arrêté préfectoral définissant les mesures de préservation des ressources en eau à mettre en œuvre en cas d'étiage sévère (dit "arrêté cadre sécheresse") a été pris le 22 juillet 2013.



Cet arrêté fixe les débits de seuils d'alerte des cours d'eau en dessous desquels des mesures de restriction des prélèvements ou des usages de l'eau s'appliquent, ainsi que les zones hydrographiques sur lesquelles s'appliquent ces mesures de restriction.

Le projet de prélèvement d'eau de l'ASL des Turlurons est concernée par zone hydrographique « Allier-Limons » (voir carte ci-après).



Indicateurs de l'état de la ressource dans la zone hydrographique Allier-Limons :

<b>Station hydrométrique de référence</b>	L'Allier à Limons
<b>Débit objectif étiage (m3/s)</b>	16
<b>Débit d'alerte (m3/s)</b>	10
<b>Débit de crise (m3/s)</b>	9

Ces valeurs de débits sont issues du SDAGE Loire-Bretagne. Elles correspondent aux :

- **Débit objectif étiage** : « niveau au-dessus duquel l'ensemble des usages sont possibles en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique »
- **Débit d'alerte** : « niveau en-dessous duquel au moins une activité utilisatrice d'eau ou fonction du cours d'eau est compromise », c'est le « seuil de déclenchement des actions correctrices »
- **Débit de crise** : « niveau où l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal sont suspendus à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population »



Sont définis 4 niveaux d'activation des mesures : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise, déclenchées en fonction de la valeur du débit moyen, calculée et fournie quotidiennement par la DREAL. L'activation des mesures dépend des seuils franchis selon les modalités dans le tableau ci-après pour la zone hydrographique « Allier-Limons » :

Niveau d'activation	Débit	Portée des mesures pour la zone « Allier-Limons »
<b>Vigilance</b>	Débit journalier sur <b>5 jours</b> consécutifs inférieur au <b>débit objectif d'étiage</b>	Département
<b>Alerte</b>	Débit journalier sur <b>5 jours</b> consécutifs inférieur au <b>débit d'alerte</b> . Une interruption de cette période durant une journée ne sera pas prise en compte	Mesures départementales d'alerte relatives aux usages de l'eau et mesures sur la zone concernée relatives aux prélèvements
<b>Alerte renforcée</b>	Débit journalier sur <b>12 jours</b> consécutifs inférieur au <b>débit d'alerte</b> . Une interruption de cette période durant une journée ne sera pas prise en compte.	Mesures départementales d'alerte renforcée relatives aux usages de l'eau et mesures d'alerte renforcée sur la zone concernée relatives aux prélèvements
<b>Crise</b>	Débit journalier sur <b>5 jours</b> consécutifs inférieur au <b>débit de crise</b> . Une interruption de cette période durant une journée ne sera pas prise en compte.	Mesures départementales d'alerte renforcée relatives aux usages de l'eau et mesures de crise sur la zone concernée relatives aux prélèvements

Les mesures départementales d'alerte relative et renforcée concernent les usages à partir des réseaux d'eau potable.

→ le projet de l'ASL des Turlurons n'est pas concerné par ces mesures relatives aux usages

Mesures relatives aux prélèvements :

	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Mesures de limitation des prélèvements et d'évitement des pollutions par sous-bassin concerné	<ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des plans d'eau, d'étangs ou de citernes est interdit</li> <li>les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant d'un plan de crise valide par l'administration doivent mettre en œuvre les dispositions prévues dans ce plan</li> <li>tous les autres prélèvements dans le milieu naturel (cours d'eau, plans d'eau et rivières) sont interdits de 10h à 18h, <i>sauf</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>les prélèvements d'alimentation en eau potable,</li> <li>les prélèvements effectués pour du maraîchage ou de l'horticulture donnant lieu à une irrigation au goutte à goutte ou équivalent,</li> <li>les prélèvements effectués dans les réserves constituées (avant l'alerte),</li> <li>ceux indispensables à la salubrité, c'est à dire l'alimentation du bétail et l'alimentation en eau des bassins des piscicultures,</li> <li>les prélèvements en cours d'eau donnant lieu à un rejet équivalent dans le même cours d'eau dans le respect des débits réservés</li> <li>si un tour d'eau a été organisé par bassin-versant ou sous-bassin par un groupe d'agriculteurs ou entre Associations Syndicales Autorisées avec des modalités d'organisation connues et validées au préalable par l'administration, conduisant à minima à une réduction de 25 % du débit prélevé</li> </ul> </li> <li>les prélèvements effectués par les adhérents du syndicat pour l'aménagement de la Haute Morge encadrés par l'arrêté préfectoral, réglant l'exploitation du barrage de la Sep sont autorisés tant que le barrage de la Sep assure le soutien du débit réserve</li> <li>les prélèvements effectués sur les eaux rejetées par la station d'épuration clermontoise, par l'Association Syndicale Autorisée de Linnaye Noire pour remplir les lagunes ne peuvent être effectués qu'avec 3 des 3 pompes. L'irrigation à partir de l'eau prélevée dans les lagunes est autorisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des plans d'eau, d'étangs ou de citernes est interdit</li> <li>la vidange des plans d'eau ou étangs est interdite</li> <li>les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant d'un plan de crise valide par l'administration doivent mettre en œuvre les dispositions prévues dans ce plan</li> <li>tous les autres prélèvements dans le milieu naturel (cours d'eau, plans d'eau et rivières) sont interdits de 8h à 20h, <i>sauf</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>les prélèvements d'alimentation en eau potable</li> <li>les prélèvements effectués pour du maraîchage ou de l'horticulture donnant lieu à une irrigation au goutte à goutte ou équivalent,</li> <li>les prélèvements effectués dans les réserves constituées (avant l'alerte)</li> <li>ceux indispensables à la salubrité, c'est à dire l'alimentation du bétail et l'alimentation en eau des bassins des piscicultures,</li> <li>les prélèvements en cours d'eau donnant lieu à un rejet équivalent dans le même cours d'eau dans le respect des débits réservés</li> <li>si un tour d'eau a été organisé par bassin-versant ou sous-bassin par un groupe d'agriculteurs ou entre Associations Syndicales Autorisées avec des modalités d'organisation connues et validées au préalable par l'administration, conduisant à minima à une réduction de 50 % du débit prélevé</li> </ul> </li> <li>les prélèvements effectués par les adhérents du syndicat pour l'aménagement de la Haute Morge encadrés par l'arrêté préfectoral, réglant l'exploitation du barrage de la Sep sont autorisés tant que le barrage de la Sep assure le soutien du débit réserve</li> <li>Les prélèvements effectués sur les eaux rejetées par la station d'épuration clermontoise, par l'Association Syndicale Autorisée de Linnaye Noire pour remplir les lagunes ne peuvent être effectués qu'avec 1 des 3 pompes. L'irrigation à partir de l'eau prélevée dans les lagunes est autorisée.</li> </ul>	<p>L'ensemble des prélèvements est suspendu à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, à savoir le publique et la sécurité civile</p>
Dérogation aux mesures de limitation des prélèvements sur le Bassin Allier-Turlurons			<ul style="list-style-type: none"> <li>les prélèvements effectués par les adhérents du syndicat pour l'aménagement de la Haute Morge encadrés par l'arrêté préfectoral, réglant l'exploitation du barrage de la Sep sont autorisés tant que le barrage de la Sep assure le soutien du débit réserve</li> <li>Les prélèvements effectués sur les eaux rejetées par la station d'épuration clermontoise, par l'Association Syndicale Autorisée de Linnaye Noire pour remplir les lagunes ne peuvent être effectués qu'avec 1 des 3 pompes. L'irrigation à partir de l'eau prélevée dans les lagunes est autorisée.</li> </ul>

→ Le projet de l'ASL des Turlurons est concerné par les mesures relatives aux prélèvements selon les modalités d'application suivantes :

Situation	Mesure à mettre en œuvre par l'association des Turlurons
Alerte	Le prélèvement dans l'Allier est <b>interdit de 10h à 18h</b> sauf si un tour d'eau a été organisé par bassin-versant ou sous bassin par un groupe d'agriculteurs ou entre Associations Syndicales Autorisées avec des modalités d'organisation connues et validées au préalable par l'administration, conduisant à une <b>réduction de 25% du débit prélevé</b>
Alerte renforcée	Le prélèvement dans l'Allier est <b>interdit de 8h à 20h</b> sauf si un tour d'eau a été organisé par bassin-versant ou sous bassin par un groupe d'agriculteurs ou entre Associations Syndicales Autorisées avec des modalités d'organisation connues et validées au préalable par l'administration, conduisant à une <b>réduction de 50% du débit prélevé</b>
Crise	Le prélèvement est suspendu

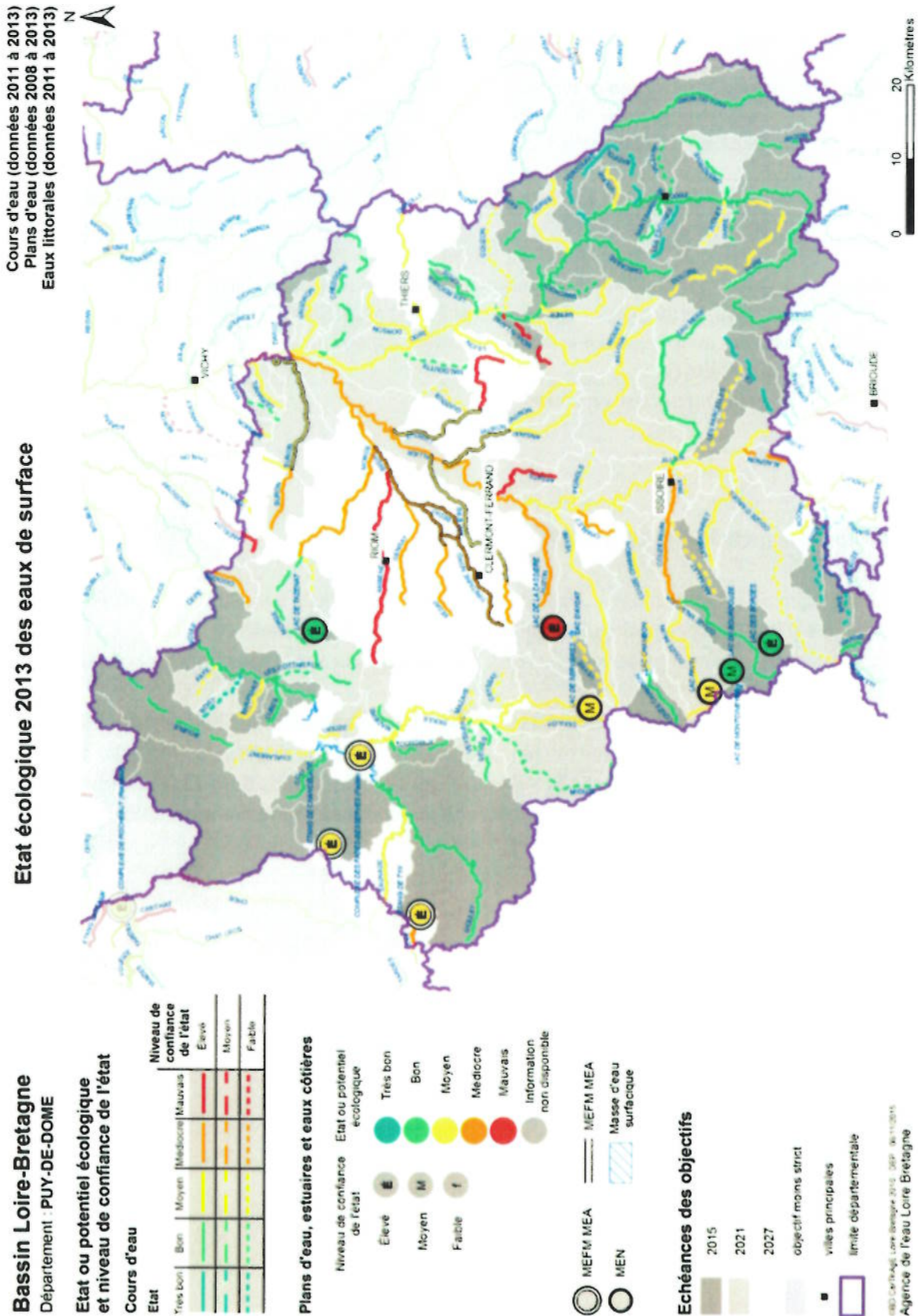
### **Etat écologique de la masse d'eau Allier**

L'état écologique de la masse d'eau « Allier depuis la confluence de la Senouire jusqu'à la confluence avec l'Auzon » (FRGR0142b) est **moyen** selon un niveau de confiance élevé.

En particulier, l'état biologique est moyen tandis que l'état physico-chimique et l'état polluants spécifiques sont bons.

L'objectif du SDAGE pour cette masse d'eau est d'obtenir un état écologique bon d'ici 2021.

Afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau dégradées, demandé par Directive Cadre sur l'Eau, le PAGD du SAGE Allier aval contient des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles ainsi qu'améliorer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau.



Les gravières

A proximité immédiate de la station de pompage du projet, en aval, se trouvent des gravières qui ont exploité les matériaux d'un ancien lit de l'Allier. Etant situées sur l'emprise de la nappe



d'accompagnement de l'Allier, l'autorisation d'extraction du carrier n'a pas été renouvelée en 2016 conformément au schéma départemental des carrières révisé du Puy-de-Dôme révisé en 2014.

Le syndicat d'études et d'aménagement touristique de Pérignat-ès-Allier\La Roche Noire mène actuellement un projet d'écopôle visant à aménager et réhabiliter ces gravières en zone d'écotourisme, en étroite collaboration avec l'ancien carrier. Cela a permis la création d'une zone de lagunage et d'îlots de cent trente hectares qui attire un grand nombre d'oiseaux et d'espèces animales.

### Les eaux souterraines

#### ***Nappe d'accompagnement de l'Allier***

Les alluvions modernes de l'Allier renferment une nappe, principale ressource en eau de la région d'Auvergne qui assure l'approvisionnement en eau potable de 60 % de la population du département du Puy-de-Dôme. Elle assure également une grande partie de l'irrigation de la plaine de la Limagne ; cette irrigation se fait soit par prise directe (majorité du département du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire), soit par pompage dans des puits d'irrigation (surtout dans le département de l'Allier).

Cette eau filtrée par les alluvions est de très bonne qualité. Le niveau et la qualité de la nappe sont contrôlés et régulièrement suivis.

La relation nappe/rivière et le fait que l'Allier soit réalimenté en étiage (par la gestion du barrage de Naussac) confère à cette ressource une grande sécurité d'apport, très précieuse en année climatique de fort déficit hydrique comme en 2003.

Aux alentours du projet, la nappe alluviale de l'Allier a une extension latérale limitée de l'ordre de 1,5 km (*voir carte page suivante*). Pour ce qui est de son épaisseur, des maximums de 20 m sont atteints dans le secteur de Mirefleurs et de la Roche Noire.

Des captages d'eau potables sont présents au droit du projet en rive gauche de l'Allier. Les prélèvements sont estimés à l'équivalent d'environ 2 à 2,5 m<sup>3</sup>/s.

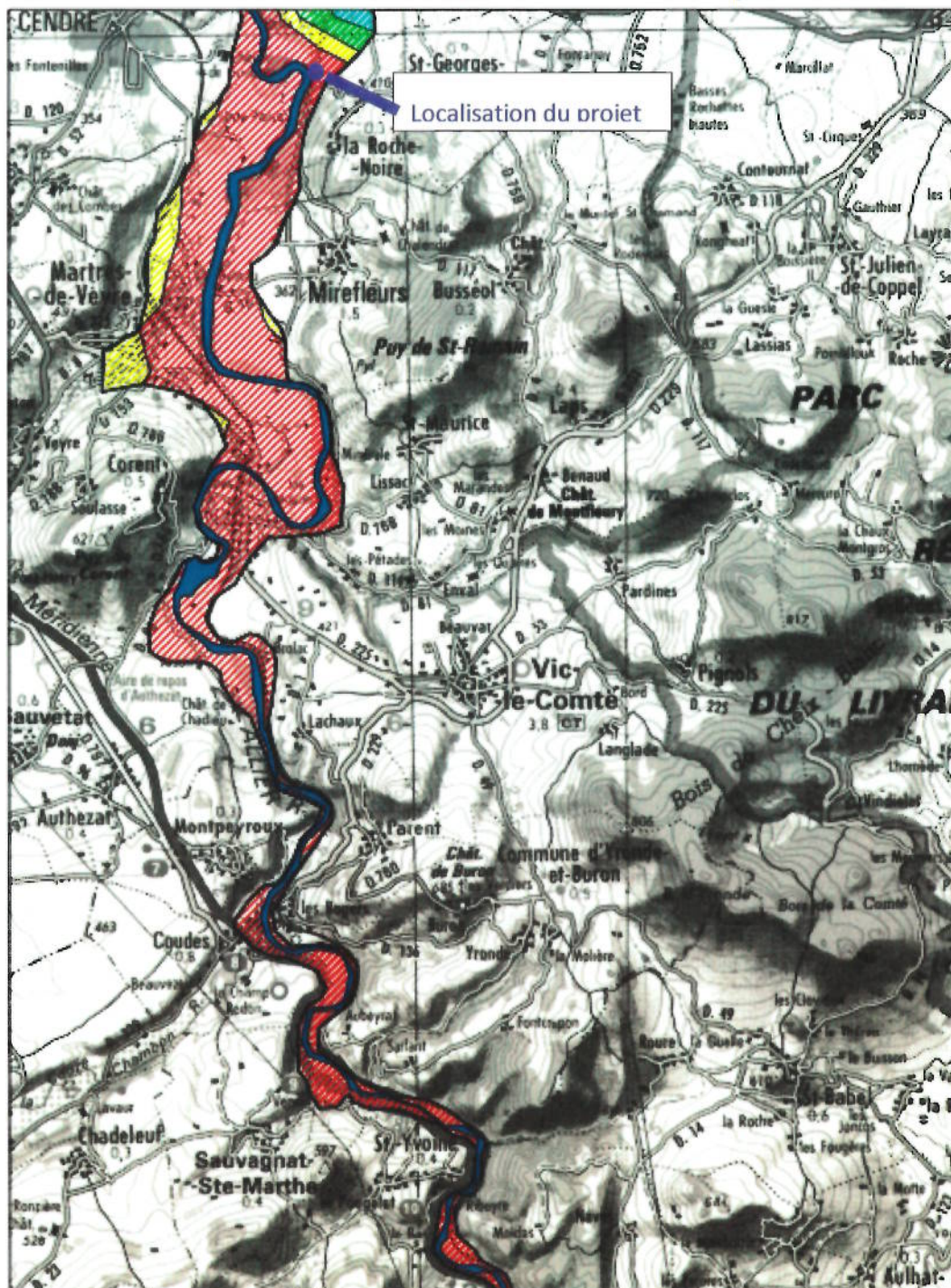


DÉFINITION DE LA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT :

DÉLIMITATION EN FONCTION DU POURCENTAGE DU DÉBIT POMPÉ SOUSTRAIT À LA RIVIÈRE



planche 11



BC Frémion - LRPC de Clermont-Ferrand

11/13

Extrait de l'annexe 12 de l'étude « Définition de la nappe d'accompagnement de l'Allier entre Brioude et le Bec d'Allier », DIREN Auvergne, réalisée par le Cabinet Frémion et le CETE en 2007

### 3.4. Milieux aquatiques et naturels

#### Le milieu aquatique

##### **Continuité écologique**

Le code de l'environnement, dans son article L214-17, prévoit un classement des cours d'eau en deux listes :

1° Une liste 1 de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en **très bon état écologique** ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. [...]

2° Une liste 2 de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le **transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs**. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

→ Selon l'arrêté de classement sur Loire-Bretagne du 10/07/2012, l'Allier, où le projet prévoit d'effectuer un prélèvement, est classé en liste 2.

##### **Frayères**

L'article L.432-3 du code de l'environnement réprime la destruction des zones de frayères et des zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole lorsque l'acte de destruction s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou en dehors des travaux d'urgence.

Pour appliquer cet article, il faut pouvoir identifier les frayères. L'article R. 432-1-1 distingue trois inventaires : liste 1 "poissons", dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit du cours d'eau, liste 2 "poissons" et liste 2 "crustacés"

Selon l'arrêté préfectoral inventoriant les frayères pris le 30 mars 2015, le site du projet de prélèvement d'eau peut potentiellement constituer un site de frayère pour les espèces suivantes :

Liste 1 « poissons »	Liste 2 « poissons »	Liste 2 « crustacé »
<ul style="list-style-type: none"><li>- Lamprois de planer</li><li>- Lamprois marine</li><li>- Ombre commun</li><li>- Saumon atlantique</li><li>- Truite fario</li><li>- Vandoise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Brochet</li></ul>	/

→ La très faible emprise de la prise d'eau induit un impact très limité sur les frayères recensées

## Les milieux naturels

### **Site Natura 2000**

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen de sites comportant des habitats et/ou des espèces particulièrement remarquables et qu'il convient de préserver.

La station de pompage se trouvera au sein du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon ».

Ce site a été classé en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2014 et en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015. Ces zones visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

L'Allier est un axe de migration essentiel pour les espèces aquatiques, l'avifaune et un corridor de reconquête pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Un des objectifs de préservation de cet espace est : « le maintien de la dynamique fluviale pour la conservation de la mosaïque d'habitats régulièrement modifiés par les crues. »

### **ZNIEFF**

Le projet traverse ou est limitrophes de plusieurs espaces identifiés comme recelant un patrimoine naturel intéressant ou remarquable (voir carte page 33).

Le réseau des conduites de canalisation traversera :

- ZNIEFF I « Puy Benoît »

Présence de 4 espèces d'oiseaux protégés : busard cendré (*Circus pygargus*), alouette lulu (*Lullula arborea*), pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

La liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection sont fixées par l'arrêté du 29 octobre 2009.

- ZNIEFF I « Allier Pont de Mirefleurs à Dallet »

Surface : 831,46 ha

Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Zone sous convention de gestion

Présence de 14 espèces d'oiseaux protégés

Présence d'1 espèce de mammifère menacée d'extinction : loutre (*Lutra lutra*)

- ZNIEFF II « Lit majeur de l'Allier moyen »
- ZNIEFF II « Coteaux de Limagne occidentale »

Le réseau des conduits de canalisation passera à proximité (distance < 500 m) de la ZNIEFF I « Coteaux de St-Bonnet-les-Allier » (62,89 ha) et la ZNIEFF I « Petit Turluron et environs » (259,29 ha, présence de 7 espèces d'oiseaux protégés).



- ➔ Au vu des différents descriptifs des ZNIEFF, un inventaire faunistique permettant la localisation précise des sites de reproduction et de repos des oiseaux protégés est à réaliser afin de prendre les mesures qui s'imposent.
  
- ➔ De façon générale, le Val D'Allier est un milieu remarquable que le projet de l'ASL des Turlurons doit prendre en compte comme tel.



### Etang du Pacage, classé ENS

Situé à hauteur de Gondole, en rive droite de l'Allier et au nord d'un méandre, ce plan d'eau, protégé par une digue enrochée et aménagé dans une ancienne gravière, est un "espace naturel sensible" de 18 ha propriété du Conseil Général.

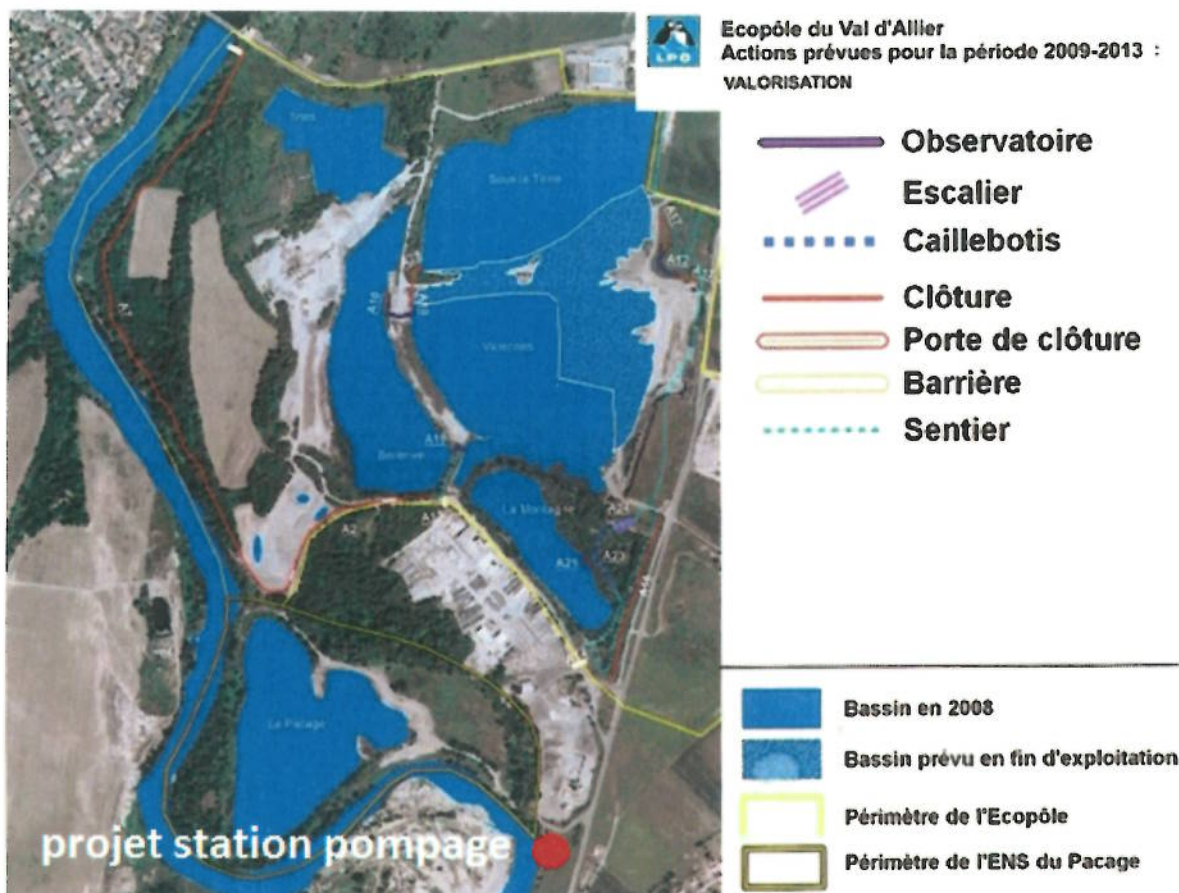
Le Département avec l'appui de la LPO, au travers d'un plan de gestion de l'ENS, ont comme premier objectif la préservation du site et de ses hôtes. Des aménagements réalisés sur les berges et le fond ont permis le retour d'un certain nombre d'oiseaux tels les hirondelles de rivage et le martin-pêcheur.

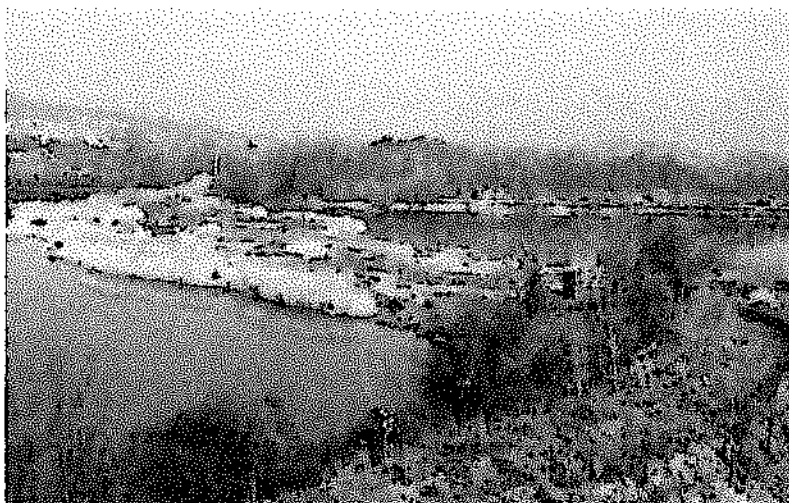
L'étang du Pacage et l'Ecopôle du Val d'Allier, site attenant, partagent les mêmes objectifs :

- redonner des caractéristiques naturelles à d'anciennes gravières afin de favoriser la fréquentation par la faune et en particulier les oiseaux ;
- développer des aménagements nécessaires à l'accueil du public dans une optique de découverte des zones alluviales et de sensibilisation à la préservation de ces biotopes et espèces associées. L'étang du Pacage s'inscrit donc dans la continuité, physique et cohérente, de ce projet.

### Eco pôle du Val D'Allier (voir § sur les gravières)

Il s'agit d'un ensemble de gravières en cours de réhabilitation écologique. Une zone de lagunage et d'îlots de cent trente hectares a été créée attire un grand nombre d'oiseaux et d'espèces animales.





*Photo de l'éco pôle du Val d'Allier*

### **Parc Naturel du Livradois Forez**

Les communes de Billom, St Julien de Coppel et Reignat, faisant partie du périmètre du projet d'irrigation, sont situées dans le périmètre du Parc Naturel du Livradois-Forez.

## **3.5. Le milieu humain**

### Organisation territoriale

Les 14 communes du projet sont incluses dans le Pays du Grand Clermont. Elles appartiennent à 4 EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) :

- Communauté de communes de Billom – St Dier/ Vallée du Jauron (Bouzel, Chas, Espirat, Billom, St Julien de Coppel)
- Communauté de communes Gergovie Val D'Allier Communauté (Orcet, Les Martres de Veyre, St Georges/Allier, La Roche noire)
- Communauté de communes de Mur-ès-Allier (Pérignat/Allier, Mezel, Saint Bonnet-lès-Allier, Chauriat)
- Communauté d'Agglomération du Grand Clermont (Le Cendre)

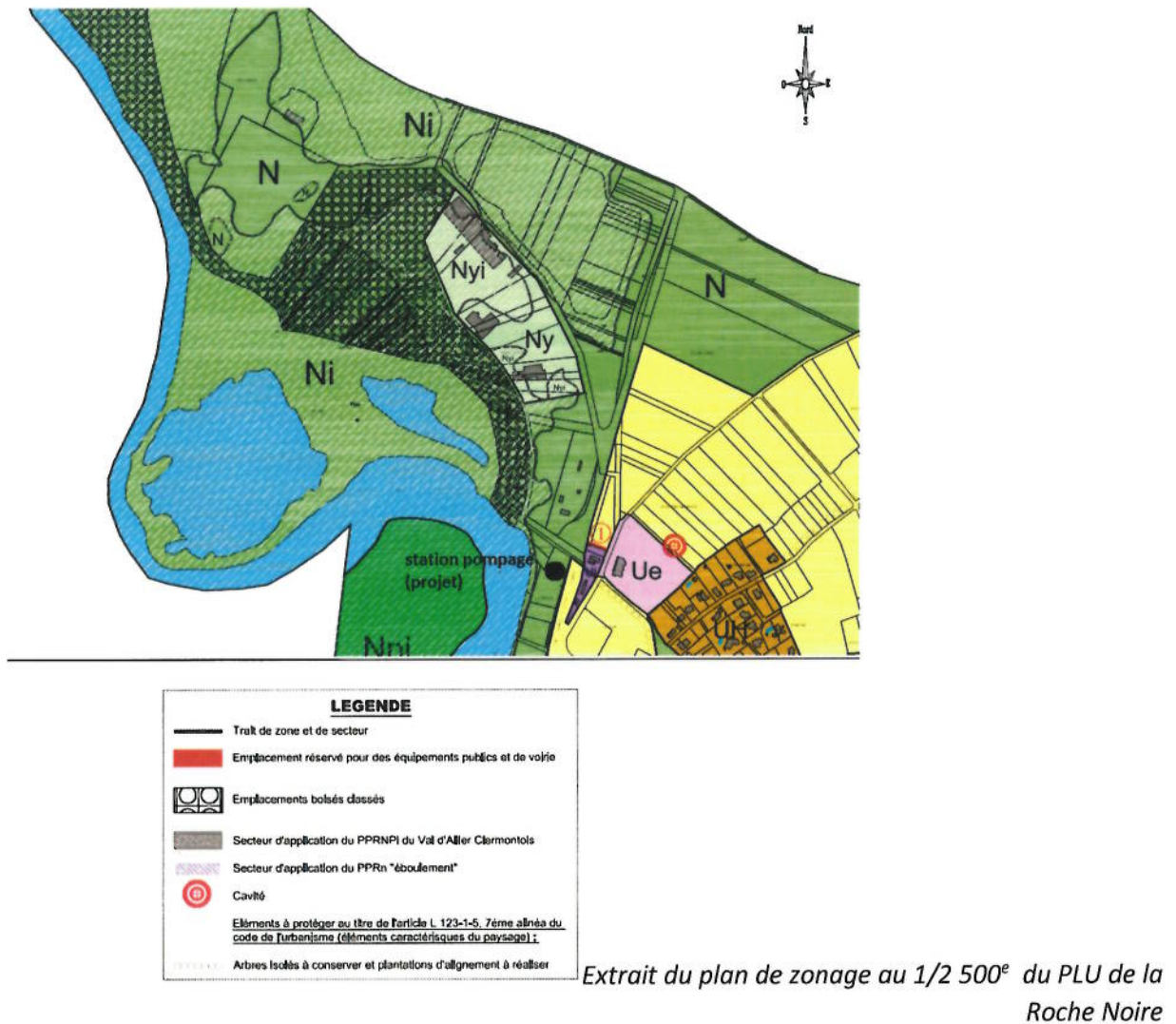


Documents d'urbanisme

Toutes les communes du projet ont leur document d'urbanisme opposable au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont.

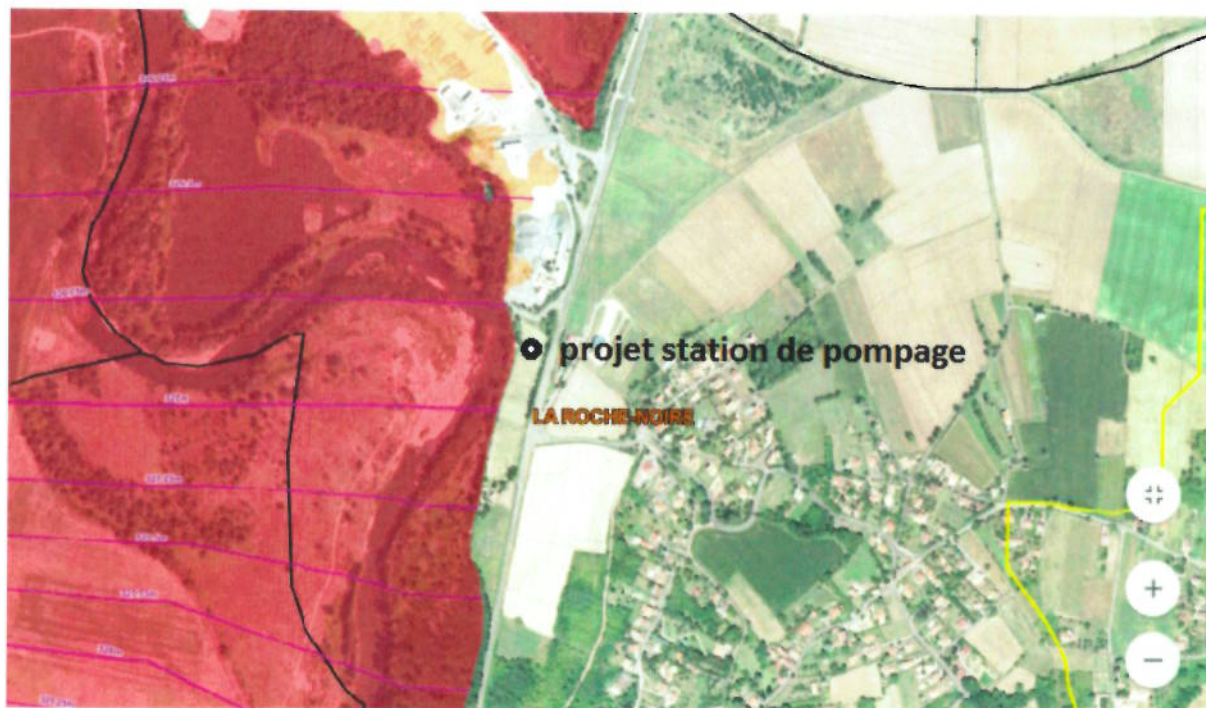
La commune de la Roche Noire possède un PLU (plan local d'urbanisme) approuvé le 11 septembre 2014.

Les ouvrages de la prise d'eau se situent en zone N (zone naturelle).



PPRNpi Val d'Allier Clermontois

Le site de pompage du projet est situé dans le zonage du PPRNpi Val d'Allier Clermontois approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02168 du 4 novembre 2013.



■ champ d'expansion des crues

— Périmètre du PPRNpi

*Extrait de la planche n°3 du plan de zonage réglementaire au 1/5000<sup>e</sup>*



### Voies de communication

Les communes de ce territoire sont proches de deux axes autoroutiers :

- L'A75 – A71 (Clermont-Fd /Montpellier – Clermont-Ferrand/Paris) : la commune de Le Cendre est distante de 4 km
- L'A89 (Clermont-Fd/Lyon) : la commune de Bouzel est distante d'environ 9 km.

Elles se situent à proximité de villes importantes (éléments concernant la commune de Chauriat située au centre du projet) :

- Clermont-Ferrand (23 km – 28 mn)
- Thiers (30 km – 33 mn)

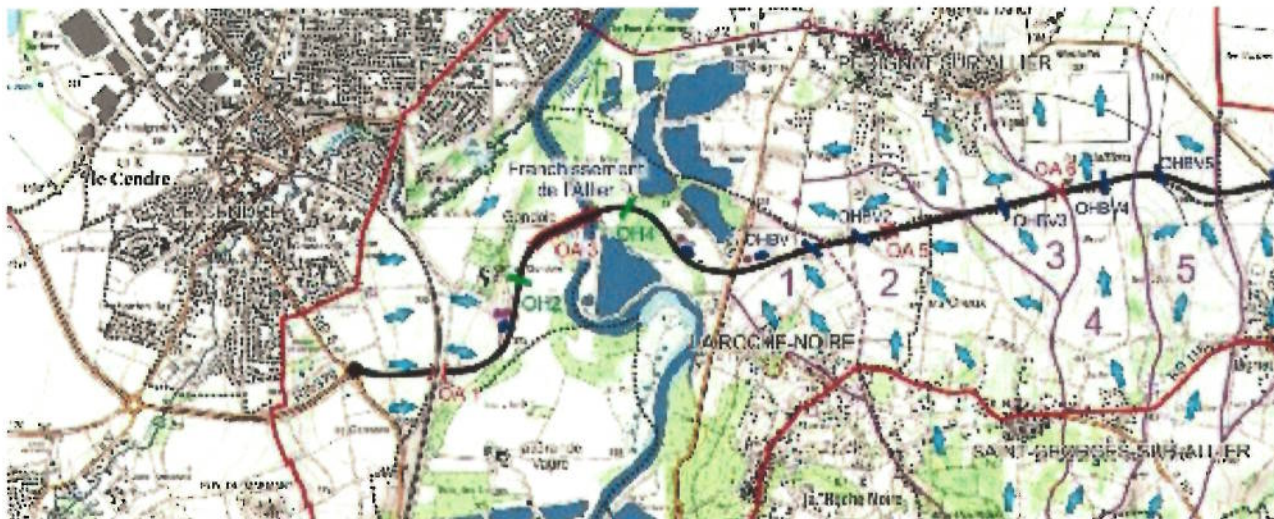
Le projet est situé à 15 km de la commune d'Aulnat où est implanté l'aéroport de Clermont-Ferrand.

Le territoire du projet est maillé par un réseau de routes départementales. Celles qui assurent la part de trafic la plus importante lors des déplacements pendulaires vers Clermont-Ferrand sont la D212 de Billom à Cournon d'Auvergne et la D1 entre Vic-le-Comte et Pont-du-Château.

La commune de Bouzel, extrémité Nord du projet, est 2,8 km de la D2089 assurant la liaison entre Pont-du-Château et Thiers.

### **Projet de contournement Pérignat-Cournon**

Pour pallier aux problèmes d'engorgements des axes routiers, le Plan De déplacement Urbain (PDU) du Grand Clermont prévoit le contournement de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier avec la construction d'un nouveau pont sur l'Allier.

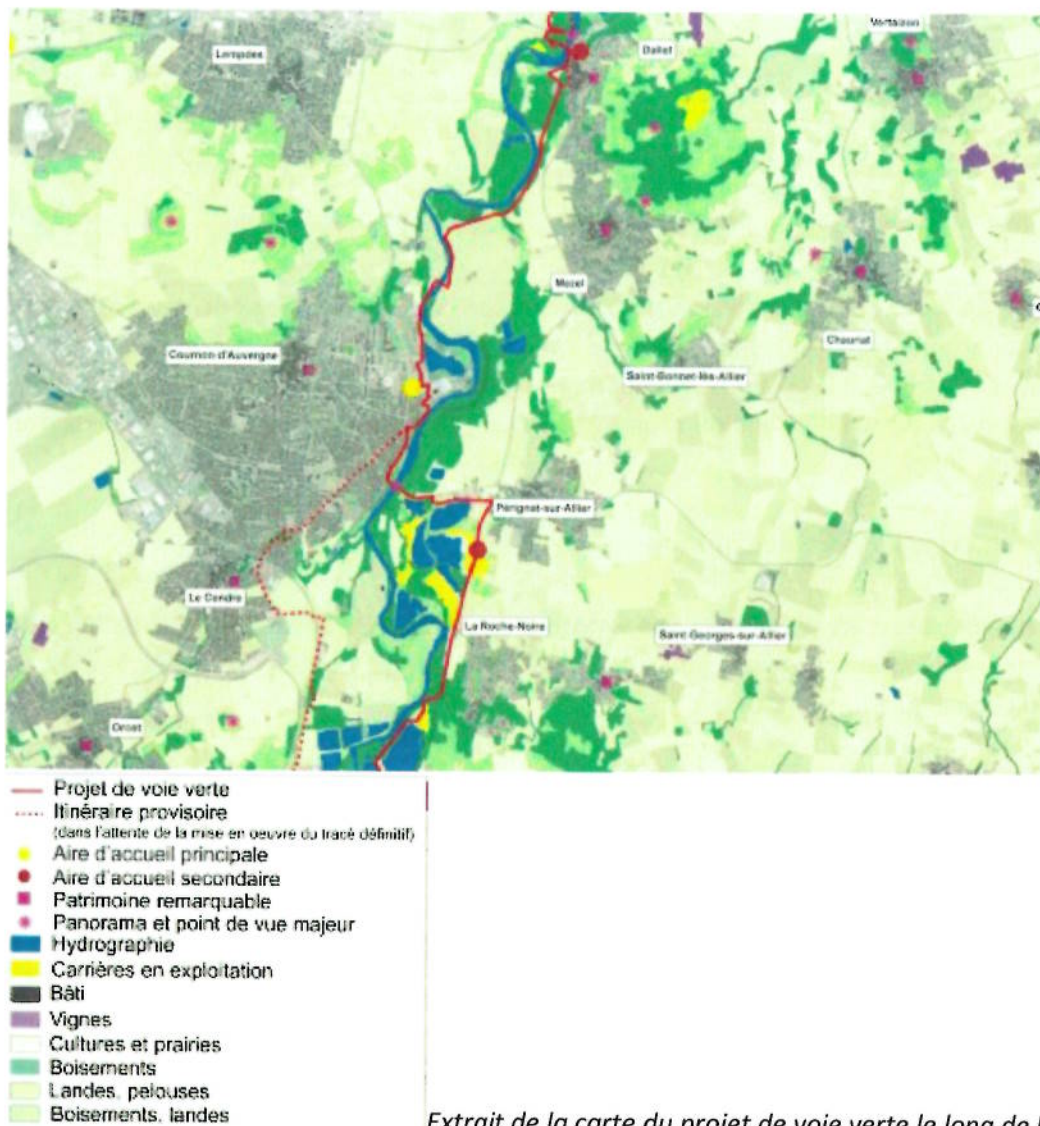


*Tracé (en noir) du projet de contournement Pérignat-Cournon*

→ Le périmètre d'irrigation est pleinement concerné pour ce projet. Les plans du réseau ont été réalisés en fonction des travaux prévus. La réalisation du projet d'irrigation s'effectuera en concomitance avec le projet de contournement.

### Projet de voie verte

La voie verte de la rivière Allier fait partie des itinéraires inscrits au Schéma National et au Schéma Régional des véloroutes / voies vertes, validés en 2009 par le Conseil Régional d'Auvergne et en 2010 par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire. Concernant le tronçon du Grand Clermont, il était prévu que les premiers travaux démarrent fin 2017 et que la voie soit achevée en 2020.



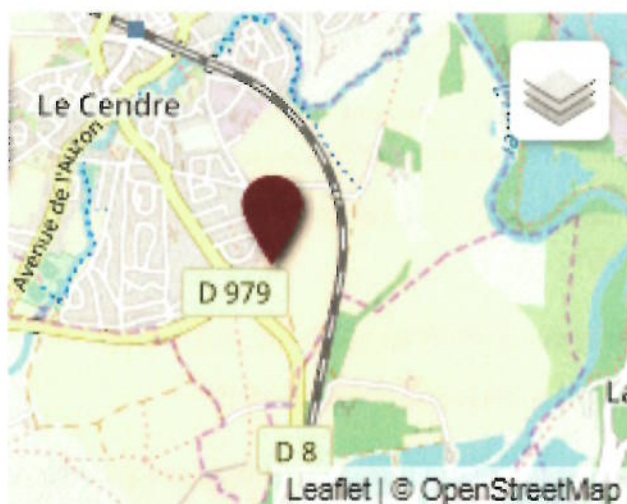
Extrait de la carte du projet de voie verte le long de la rivière Allier



### Site archéologique de Gondole

L'oppidum de Gondole est un site archéologique d'époque gauloise situé sur la commune du Cendre. Une fouille a été réalisée en 2011 par une équipe d'archéologues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), sur prescription de l'État (SRA/DRAC Auvergne), à l'occasion des travaux de contournement sud-est de la ville de Clermont-Ferrand, entrepris par le Conseil général du Puy-de-Dôme. Huit cavaliers gaulois enterrés avec leurs chevaux, alignés quatre à quatre sur deux rangées ont été exhumés.

- ➔ Le service archéologie de la DRAC est informé du projet d'irrigation de l'ASL des Turlurons.
- ➔ Le site ne sera pas impacté par le projet d'irrigation puisque les mesures permettant la conservation du site ont déjà été prises dans le cadre du projet de contournement Pérignat-Cournon



Localisation du site archéologique de Gondole

## 4. INCIDENCES DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS PREVUS Pendant les travaux et pendant l'exploitation de l'installation

### 4.1. Ecoulement et niveau des eaux superficielles

L'implantation de la station de pompage est prévue sur la parcelle cadastrale suivante : La Roche Noire ZH 0127 à proximité immédiate de la prise d'eau dans l'Allier.

#### Respect du 1/10<sup>e</sup> du module ou débit minimum biologique

Tous les préleveurs sont tenus de maintenir dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux : ce débit minimal ne doit pas être inférieur au 1/10<sup>e</sup> du module du cours d'eau, comme précisé dans l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Afin de respecter cet objectif, les préleveurs peuvent être amenés à établir un tour d'eau par cours d'eau et/ou bassin hydrographique (voir § 4.5.5 sur l'arrêté cadre sécheresse).

Au niveau du projet de prise d'eau, il convient d'observer les mesures de la station de mesure hydrométrique de Vic-le-Comte en amont (et de Limons en aval) : (voir § 4.2.3 ressources).

- Débit moyen Allier (module) : 61.7 m<sup>3</sup>/s
- QMNA5 : 8.4 m<sup>3</sup>/s

➔ Débit minimum biologique à respecter :  $61.7 / 10 = 6.17$  m<sup>3</sup>/s

Prélèvement envisagé : 0.61 m<sup>3</sup>/s (soit 7,3 % du QMNA5)

Au cas où le débit de l'Allier se situe au niveau du QMNA5 soit 8.4 m<sup>3</sup>/s, la valeur obtenue à l'aval du prélèvement envisagé devient :  $8.4 \text{ m}^3/\text{s} - 0.61 \text{ m}^3/\text{s} = 7.79 \text{ m}^3/\text{s}$  soit supérieure à 6.17 m<sup>3</sup>/s.

➔ Condition remplie

Effets cumulés avec d'autres prélèvements

**Prélèvements pour l'irrigation**

Au niveau de la station de pompage, un seul prélèvement existant est indiqué : de 50 m<sup>3</sup>/h (soit 0.014 m<sup>3</sup>/s) pour irrigation.



Source : DDT-63, ONEMA/IRSTEA - 2013

<u>PRELEVEMENTS</u>		<u>VALEUR DE DEBITS D'ETIAGE</u>	
Unités m <sup>3</sup> /h		QMNA5 moyen Unités m <sup>3</sup> /s	
Source: DDT-63 données agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE		Source: DDT-63 données ONEMA / IRSTEA	
■	AEP prélèvement pour alimentation en eau potable	—	0 à 1
▲	AUE prélèvements industriels	—	1 à 2
●	GRA prélèvement pour irrigation en gravitaire	—	2 à 3
★	IRR prélèvement pour irrigation	—	3 à 5
<u>PRELEVEMENTS ASA</u>		—	5 à 7
Unités m <sup>3</sup> /h		—	7 à 8
Source: Arrêtés préfectoraux d'autorisation		—	8 à 9
●	STP station de pompage ASA	—	9 à 10
		—	10 à 11
		—	11 à 13
		—	13 à 17
		—	17 à 18

Dans ce cas de figure :

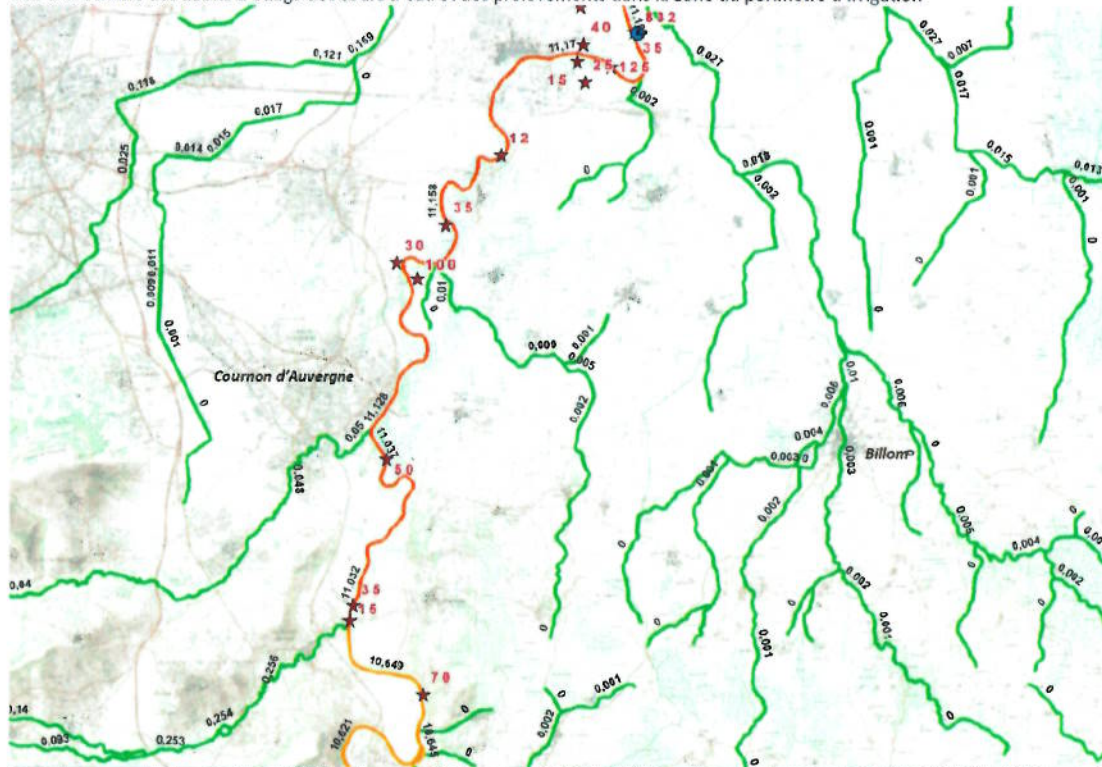
si QMNA5 = 11,032 m<sup>3</sup>/s

prélèvement prévu = 0.60 m<sup>3</sup>/s

Reste en aval = 10,432 m<sup>3</sup>/s

➔ Le prélèvement existant mentionné de 0.014 m<sup>3</sup>/s reste possible.

Vue d'ensemble des débits d'étiage des cours d'eau et des prélèvements dans la zone du périmètre d'irrigation

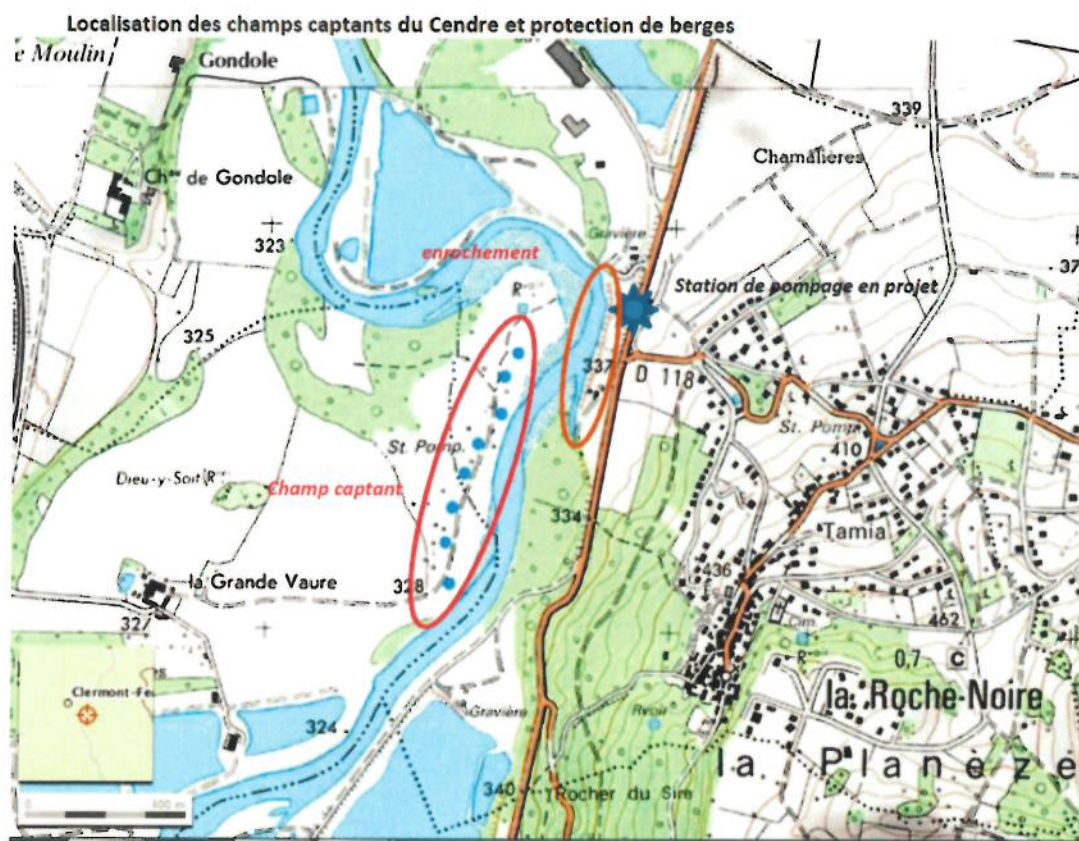


Source : DDT-63 –2013

### Autre prélèvement

Le SIVOM de la région d'Issoire exploite la nappe alluviale de l'Allier par un champ captant avec 8 puits, situé en rive gauche de l'Allier, au droit du projet de station de pompage d'irrigation. La capacité de production du champ captant du Cendre est d'environ 14 000 m<sup>3</sup> /j.





- ➔ Au vue de la position des installations et du débit de prélèvement prévu, le projet ne devrait pas impacter l'alimentation des captages. Pour étayer cette affirmation, une étude d'incidence par un hydrogéologue sera réalisée.

### Mobilité de l'Allier

D'une façon générale : « La préservation de l'espace de mobilité de la rivière contribue à la biodiversité du Val d'Allier, mais aussi au maintien des capacités de la nappe alluviale. A contrario, les obstacles longitudinaux à l'écoulement de la rivière contraignent le cours d'eau à creuser un seul et même lit et donc à s'enfoncer, menaçant ainsi la stabilité des ouvrages d'art existants.

Le prélèvement lui-même ne constitue pas d'obstacle à la mobilité de l'Allier, ni à la continuité écologique. Par contre, l'installation de la prise d'eau peut avoir un impact ponctuellement sur le lit du cours d'eau si celle-ci fait l'objet de protection de berge ou de curages au droit de la prise d'eau.

Le dossier déposé doit présenter les installations et traiter des travaux éventuels d'entretien au droit de la prise d'eau. En cas de besoin de protection de berges ou de curage, les travaux devront nécessairement faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration de travaux avec notice d'incidence Natura 2000. » (extrait rapport DDT 63 au CODERST 2014 – renouvellement des autorisations de 13 ASA d'irrigation).

- ➔ Ces considérations s'appliquent dans le cadre du projet.

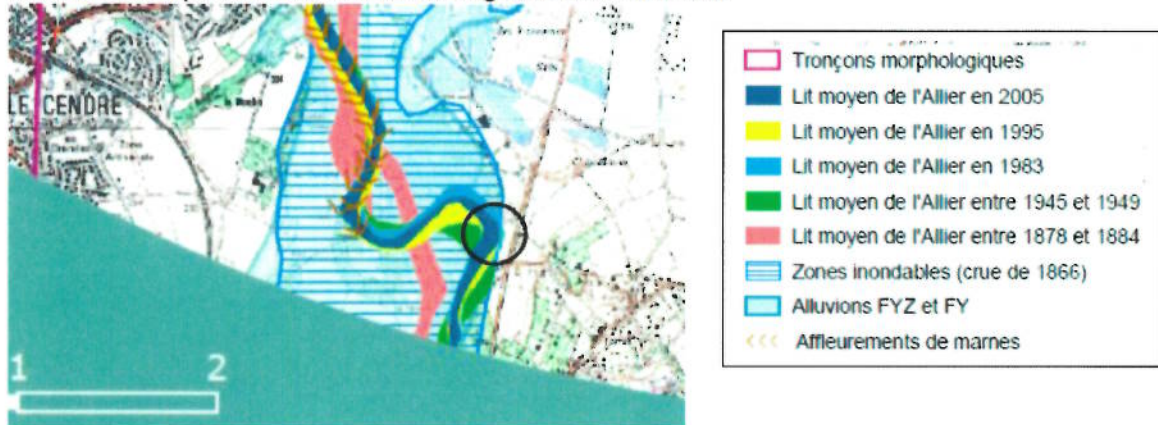
---

Au niveau de la prise d'eau en projet, il existe un enrochement réalisé en rive droite de l'Allier, sans doute pour protéger les champs captants du Cendre (2005), exploités par le SIVOM de la région



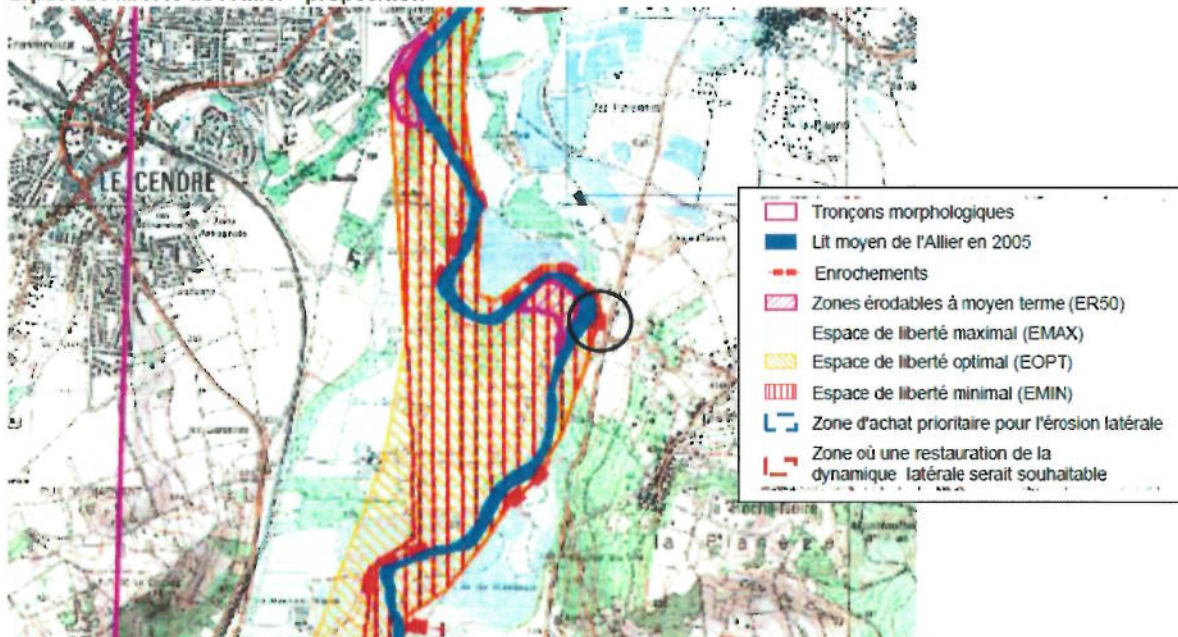
d'Issoire (voir carte précédente). Dans ces conditions, la divagation de l'Allier est bloquée en rive droite. L'implantation de la station de pompage ne modifierait pas le contexte local. Toutefois, l'évolution du lit vif avec un déplacement à terme vers la rive gauche n'est pas exclue (voir carte sur l'évolution historique), ce qui pourrait gêner la prise d'eau.

Evolution historique de l'Allier – extrait du diagnostic SAGE Allier Aval



Mars 2007

Espace de liberté de l'Allier - proposition



Source : Proposition de délimitation de l'espace de liberté de l'Allier - Vic-le-Comte - Pont-du-Château – diagnostic SAGE Allier aval – carte n°3.4 – mars 2007

➔ La prise d'eau ne gênerait pas la dynamique latérale de l'Allier, un enrochement de protection des captages AEP se situant déjà en rive droite.

### Rationalisation de la prise d'eau

A noter les effets positifs de l'organisation collective des irrigants, en plus de ceux obtenus par la rationalisation de la prise d'eau de l'ASL des Turlurons :

- un seul point de pompage satisfera les besoins de nombreuses exploitations,
- la pression sur le milieu est exercée en un point unique, contrôlable

- l'ASL constitue un interlocuteur unique pour les Administrations chargées de la police de l'eau et de la police de la pêche.
- Le site est facilement accessible aux contrôleurs.

#### 4.2. Qualité des eaux superficielles et souterraines

Causes de l'effet potentiel	<u>Allier</u> : prélèvement d'eau  <u>Périmètre d'irrigation</u> : procédés d'aspersion, pratiques d'irrigation : apports mal dosés
Impacts potentiels	<u>Allier</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Altération de l'eau en aval de la prise liée à la concentration</li> <li>- Effets induits sur le milieu aquatique et sur les usages de l'eau en aval</li> </ul> <u>Périmètre d'irrigation</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruissellement sur les terrains</li> <li>- Entraînement de produits de traitements des cultures et de matières en suspension vers les cours d'eau et les nappes</li> <li>- Modification des assolements (augmentation de terres nues en hiver, retournement de prairies...)</li> </ul>
Type d'effet théorique	Négatif, durable, saisonnier
Sensibilité du milieu	Forte pour le Val d'Allier Moyenne pour le périmètre d'irrigation
Gravité par rapport au milieu local	<u>Allier</u> : minime Prélèvement très faible par rapport au débit de l'Allier même en étiage qui ne créera pas d'effet perceptible de concentration de nutriments <u>Périmètre d'irrigation</u> : minime Les assolements pratiqués ne seront pas sensiblement modifiés. La pratique de l'irrigation par les adhérents de l'ASA et le développement du conseil technique sont de nature à favoriser la maîtrise de cette technique par les agriculteurs et à limiter les risques énoncés plus haut, qui sont en fait liés à de mauvaises pratiques
Occurrence	Faible
Impact significatif	Non

#### Chantiers

Les chantiers de réalisation du projet induiront également des risques de perturbation de la qualité de l'eau et des milieux associés, avec des effets temporaires :

- décapage et terrassements des terrains, provoquant des risques d'augmentation des ruissellements et d'entraînement de matières en suspension vers l'Allier, avec effets induits sur la turbidité de l'eau et sur le milieu aquatique



- pollution chimique accidentelle par libération de polluants type hydrocarbure, huiles... des engins de chantiers
- pollution par les ciments ou produits de construction, pouvant induire une forte consommation d'oxygène dans le milieu aquatique et causer des lésions aux poissons par leur acidité et leur agressivité.

L'occurrence de ces phénomènes est moyenne à forte et l'impact significatif.

### 4.3. Equilibres écologiques

#### Faune et milieu aquatique

Causes de l'effet potentiel	Ouvrages de prise d'eau Prélèvement d'eau dans l'Allier
Impacts potentiels	Réduction du débit en aval du point de pompage avec effets sur <ul style="list-style-type: none"> <li>- les écoulements locaux d'eau (micro-courants, hauteurs d'eau...)</li> <li>- la qualité de l'eau par concentration des produits présents</li> <li>- la sédimentation sur le fond du lit</li> <li>- les effets induits en matière d'échanges gazeux fond/ rivière...</li> <li>- les habitats pour la macrofaune benthique, maillon de la chaîne alimentaire, et les habitats pour la faune supérieure</li> <li>- obstacle au transport des sédiments</li> <li>- obstacle à la libre circulation piscicole</li> <li>- impact sur frayères d'espèces liste 1 et liste 2 « poissons »</li> </ul>
Type d'effet théorique	Négatif, durable, saisonnier
Sensibilité du milieu	Très forte
Gravité par rapport au milieu local	Faible, en raison de la faible incidence du prélèvement sur les écoulements comme sur la qualité des eaux (cf paragraphes précédents) ainsi que la très faible surface impactée par la prise d'eau.
Occurrence	Faible
Impact significatif	Peu significatif

Le projet de l'ASL des Turlurons se développe sur les terres agricoles. Seule la prise d'eau est susceptible d'interférer avec un espace classé Natura 2000, c'est-à-dire la zone alluviale de l'Allier.

Le classement de cette zone repose sur la grande diversité biologique du milieu, étroitement lié à la dynamique fluviale non entravée de l'Allier.

Le prise d'eau ne fait obstacle ni aux crues ni au déplacement latérale de la rivière (voir § « écoulement et niveau des eaux superficielles » et « phénomènes d'inondation »).

La station de pompage est localisée sur une parcelle agricole. Elle ne crée donc pas d'effet négatif de bordure ou de coupure au milieu d'espaces naturels.

Le prélèvement d'eau représente un pourcentage limité du débit soutenu de l'Allier en période d'étiage (7,3 % du QMNA5). Ce prélèvement n'est donc pas de nature à modifier les chenaux d'écoulements privilégiés de l'Allier et à mettre en cause l'alimentation des annexes hydrauliques tels que les bras morts et diverticules.

- ➔ Le projet de l'ASL des Turlurons n'est pas de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

### Chantiers

Les chantiers de réalisation du projet induiront également des risques de perturbation de la qualité de l'eau et des milieux associés, avec des effets temporaires cités précédemment.

L'occurrence de ces phénomènes est moyenne à forte et l'impact significatif.

### Faune et flore (hors aquatiques)

Causes de l'effet potentiel	Implantation des ouvrages (station, surpresseurs et canalisations)
Impacts potentiels	-Destruction de plantes et d'associations végétales dans l'emprise des ouvrages (arbres et arbustes, espèces herbacées etc...) - Destruction / perturbation d'habitats d'animaux sur le site de la station de pompage et le tracé des canalisations
Type d'effet théorique	Négatif, durable
Sensibilité du milieu	Forte
Gravité par rapport au milieu local	Faible dans les deux cas. Allier : Faible emprise surfacique de la station de pompage, La station est située sur une parcelle agricole en-dehors de l'« espace boisé classé à conserver » du PLU de la Roche Noire  Périmètre d'irrigation : Très faible emprise des surpresseurs Tracés des conduites empruntent au maximum des chemins, ou éventuellement des parcelles cultivées après négociation et accord des propriétaires.
Occurrence	Certaine
Impact significatif	Peu significatif

### Chantiers

Dérangement d'animaux par le bruit et les vibrations et par la fréquentation du site, pouvant induire déplacement ou départ d'animaux.

## 4.4. Milieu humain

### Patrimoine bâti et archéologie

Causes de l'effet potentiel	Implantation et emprise des ouvrages
Impacts potentiels	-Destruction de vestiges archéologique lors des travaux - Modification du paysage, pouvant nuire aux points de vue sur des sites ou des monuments intéressants ou protégés
Type d'effet théorique	Durable, négatif ou neutre selon l'esthétique du projet
Sensibilité du milieu	Forte en raison de la présence d'un site archéologique et de la qualité paysagère de la vallée de l'Allier.
Gravité par rapport au milieu local	Globalement moyenne : Faible sur le site-même d'implantation de la station de pompage en raison de la faible qualité paysagère actuelle des lieux, due aux modes d'occupation des terrains et l'absence de patrimoine culturel protégé. Moyenne sur le périmètre d'irrigation : Le réseau d'irrigation est enterré donc non visible, et non perturbateur pour des périmètres de protection de monuments historiques. Par contre, les affouillements et terrassements peuvent rencontrer des vestiges archéologiques Des fouilles préventives au projet de contournement routier ont déjà été réalisées sur le site de Gondole
Occurrence	Faible à moyenne
Impact significatif	Significatif seulement si des vestiges sont présents



Socio-économie

Causes de l'effet potentiel	Disponibilité en eau
Impacts potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Amélioration de la régularité de production en quantité et en quantité</li> <li>- Souplesse et diversification possibles</li> <li>- Adaptabilité aux demandes des marchés</li> <li>- Renforcement des contrats et liens avec les organismes de commercialisation</li> <li>- Maintien des revenus des agriculteurs</li> <li>- Maintien d'un tissu actif de petites exploitations familiales</li> <li>- Effets favorables sur la filière valorisant les produits végétaux</li> </ul>
Type d'effet théorique	Positif, durable
Sensibilité du milieu	Forte
Gravité par rapport au milieu local	Forte et positive
Occurrence	Forte
Impact significatif	Oui et positif

## 5. MESURES COMPENSATOIRES, CORRECTIVES, D'ATTENUATION OU DE SUPPRESSION DES INCIDENCES

Dans ce présent chapitre sont précisées les dispositions mises en œuvre pour supprimer ou limiter les impacts négatifs et pour mieux insérer le projet dans son environnement.

Il s'agit le plus souvent de dispositions intégrées dans la conception-même des équipements et aménagements ou de prescriptions à imposer lors de leur réalisation.

### 5.1. Eaux

Mesures prévues	Impact
Mise en place d'un système de contrôle et de comptage des débits prélevés pour l'irrigation	Régime des eaux
Traversée de l'Allier en « accrochage » (encorbellement) au futur pont de contournement de Cournon d'Auvergne pour aller desservir les parcelles sur Le Cendre Ce futur pont est prévu avec une conception de franchissement permettant une divagation de l'Allier.	Pas d'obstacle à la divagation de l'Allier
Choix du site de l'implantation de la station ne modifie pas le contexte local pour la dynamique latérale de l'Allier	Pas d'obstacle à la divagation de l'Allier
Peu de destruction d'arbres sur le site de la prise d'eau	Respect de l'espace boisé
Bâtiment de la station de pompage situé au-dessus des niveaux de crue	Limitation d'impact en cas de crue

### 5.2. Milieux aquatiques et équilibres écologiques

Mesures prévues	Impact
Une étude complémentaire permettant la localisation précise des sites de reproduction et de repos est à réaliser	Habitat des espèces protégées (oiseaux)
Mise en place d'un système de contrôle et de comptage des débits prélevés pour l'irrigation	Régime des eaux
Traversée de l'Allier en « accrochage » (encorbellement) au futur pont de contournement de Cournon d'Auvergne pour aller desservir les parcelles sur Le Cendre	Pas d'impact sur les milieux aquatiques
Le départ du réseau sera réalisé de façon concomitante aux travaux de la déviation	Limitation des nuisances

### 5.3. Habitations/tiers

Mesures prévues	Impact
Réseau de canalisation empruntant des chemins et voies publiques	Pas de création de nouvelles servitudes, intervention facilitée en cas de besoin
Peu de tranchées à ouvrir en espace naturel	Peu de risque d'interférence avec la présence de vestiges du patrimoine archéologique
Depuis la station, le réseau emprunte le tracé des travaux de déviation routière connus	Anticipation des évolutions d'aménagement du réseau routier sur le secteur
Le tracé du réseau au niveau d'Espirat reprend strictement le tracé du réseau existant de l'ASA du Jauron afin de pouvoir envisager la reprise du tronçon existant	Recherche de complémentarité avec le réseau d'irrigation situé à proximité de la zone du projet
Le départ du réseau sera réalisé de façon concomitante aux travaux de la déviation	Limitation des nuisances
Vigilance sur l'aspect station de pompage et des surpresseurs	Aspect esthétique et paysager
Respect des dispositions réglementaires concernant la protection des vestiges archéologiques (signalement en cas de découverte...)	Préservation du patrimoine
Conception de la station de pompage avec un souci de limiter les émergences sonores (orientation des prises d'air, isolation phonique...)	Limitation des nuisances

Les mesures prises pour limiter les risques et les problèmes lors des chantiers de construction sont les suivantes :

- chantier de construction de la prise d'eau limité dans le temps (2 à 3 semaines)
- en cas de nécessité, une pêche électrique localisée aux abords du site de chantier pourra être organisée
- plan de circulation des camions et engins établi avec les services compétents pour régler les problèmes de trafic local
- pas de stationnement ni d'entretien des engins à proximité de l'Allier pour éviter toute pollution accidentelle
- information des services compétents de la date de démarrage de chaque chantier de et sa durée probable
- information des riverains
- sécurisation des chantiers assurée par les moyens habituels : information, panneaux d'interdiction, clôture...
- mise en place sur le chantier en bordure de l'Allier de moyens d'alerte et de première intervention en cas de pollution accidentelle par le chantier. Des instructions sur les procédures à suivre en pareil cas devront être disponibles sur place (obligation pour les entreprises).
- prescriptions techniques intégrées dans les dossiers de consultation des entreprises
- l'entreprise retenue devra prendre toutes les dispositions pour intervenir en cas de crue y compris en dehors des jours et des heures ouvrables.



